



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2017-371

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

- 75-2017-10-18-004 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 2ème étage droite de l'immeuble sis 1, rue Marie et Louise à Paris 10ème (3 pages) Page 5
- 75-2017-10-12-019 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 3ème étage porte gauche du bâtiment rue, de l'immeuble sis 89 rue du Mont Cenis à Paris 18ème. (3 pages) Page 9
- 75-2017-10-17-004 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 6ème étage, couloir de droite, dernière porte droite (lot de copropriété n°139), de l'immeuble sis 9 rue Viollet le Duc à Paris 9ème. (3 pages) Page 13

## Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

- 75-2017-10-12-022 - ARRÊTÉ mettant en demeure Monsieur PHILIP Christian de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé bâtiment cour au 7ème étage, porte droite de l'immeuble sis 26 rue Dautancourt à Paris 17ème. (9 pages) Page 17
- 75-2017-10-12-021 - ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au rez-de-chaussée, porte gauche dans le hall, bâtiment cour de l'immeuble sis 67 rue de l'Ourcq à Paris 19ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages) Page 27
- 75-2017-10-10-009 - ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au rez-de-chaussée, porte sur cour, bâtiment cour de l'immeuble sis 67 rue de l'Ourcq à Paris 19ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages) Page 30
- 75-2017-10-12-020 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 5ème étage, porte n°1615 de l'immeuble sis 74 rue Cesaria Evora à Paris 19ème. (2 pages) Page 33
- 75-2017-10-18-002 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment C, au 1er étage, 1ère porte droite (lot de copropriété n°6) de l'ensemble immobilier sis 150 avenue Jean Jaurès et 1 rue de Lunéville à Paris 19ème. (3 pages) Page 36

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

- 75-2017-09-27-013 - Récépissé de déclaration SAP - BACHELEY Aurélie (1 page) Page 40
- 75-2017-09-26-015 - Récépissé de déclaration SAP - JIMENEZ Sylvia (1 page) Page 42
- 75-2017-09-26-016 - Récépissé de déclaration SAP - THIN Flore (1 page) Page 44

## Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

- 75-2017-10-18-001 - arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2017-04-18-001 du 18 avril 2017 fixant la liste des médecins agréés dans le département de Paris en vertu de l'article 1er du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires (20 pages) Page 46

## Préfecture de Police

- 75-2017-10-16-028 - Arrêté n°17-080 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (4 pages) Page 76
- 75-2017-10-16-029 - Arrêté n°17-081 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. (4 pages) Page 81
- 75-2017-10-17-006 - Arrêté n°17-082 modifiant l'arrêté n°17-080 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (2 pages) Page 86
- 75-2017-10-17-005 - Arrêté n°17-083 modifiant l'arrêté n°17-081 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. (2 pages) Page 89
- 75-2017-10-16-030 - Arrêté n°17-084 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris. (3 pages) Page 92
- 75-2017-10-18-006 - Arrêté n°2017-01012 portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière du programme "AGIR pour la sécurité routière" à Paris. (2 pages) Page 96
- 75-2017-10-17-007 - Arrêté n°2017/227 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route d'accès à la route de service du terminal 2 de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre l'installation de la base vie travaux liaison BD. (13 pages) Page 99
- 75-2017-10-17-008 - Arrêté n°2017/228 avenant à l'arrêté n°2017-223 relatif aux travaux de passage d'un réseau d'eaux usées et d'eaux vannes sous le satellite S3. (3 pages) Page 113
- 75-2017-10-17-010 - Arrêté n°DTPP 2017-1207 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - entreprise "AGENCIA FUNERARIA BRAS NUNES LDA" (1 page) Page 117

75-2017-10-17-009 - Arrêté n°DTPP 2017-1208 portant abrogation d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "POMPES FUNEBRES MUSULMANES EL HIKMA"  
(1 page)

Page 119

Agence régionale de santé

75-2017-10-18-004

**ARRÊTÉ** prescrivant les mesures pour mettre fin au  
danger imminent pour la santé publique constaté  
dans le logement situé au 2ème étage droite  
de l'immeuble sis 1, rue Marie et Louise à Paris 10ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale  
de Paris

dossier n° : 17060231

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 2<sup>ème</sup> étage droite de l'immeuble sis **1, rue Marie et Louise à Paris 10<sup>ème</sup>**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 51, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2017-07-24-004 du 24 juillet 2017 prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 2<sup>ème</sup> étage droite de l'immeuble sis 1, rue Marie et Louise à Paris 10<sup>ème</sup> ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 17 octobre 2017, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement situé au 2<sup>ème</sup> étage droite de l'immeuble sis 1, rue Marie et Louise à Paris 10<sup>ème</sup> occupé par Monsieur VASSEUR STEPHAN JEAN-PIERRE, propriétaire, dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet MCP Gestion Patrimoine domicilié 118, rue de la Boétie 75008 PARIS ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 17 octobre 2017 susvisé que lors de la visite du 29 septembre 2017 pour l'établissement du devis des travaux à effectuer suite à l'arrêté du 24 juillet 2017 susvisé, il a été constaté une absence d'amélioration dans l'état du logement et qu'il a fallu ajouter au devis un entretien complet de la chaudière pour permettre un fonctionnement normal ;

**Considérant** qu'une odeur pestilentielle émanant du logement se dégage dans les parties communes ;

**Considérant** que le revêtement de sol est imprégné d'urine et recouvert d'une épaisse couche de poussière, que le logement est encombré d'objets divers et de rebus ce qui représente un foyer potentiel d'incendie ;

**Considérant** que cette situation favorise la prolifération d'insectes et de rongeurs dans le logement ;

**Considérant** que d'après le syndic, les installations sanitaires du logement seraient à l'origine d'infiltrations dans les parties communes ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 17 octobre 2017, constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

**Sur proposition** du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à Monsieur VASSEUR STEPHAN JEAN-PIERRE de se conformer dans un délai de **CINQ JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 2<sup>ème</sup> étage droite de l'immeuble sis 1, rue Marie et Louise à Paris 10<sup>ème</sup> :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes afin de faire cesser les éventuels risques pour la santé ou la sécurité des occupants ou du voisinage mis en évidence à l'issue du débarras ; en particulier, tous les travaux nécessaires pour faire cesser les fuites éventuelles ou pour sécuriser les installations électriques ou de gaz.**

En cas de mise en sécurité des installations, il conviendra de fournir :

- ***Pour les installations électriques, une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou tout autre organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).***
- ***Pour les installations de gaz, une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou par ou tout autre organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).***

3. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur VASSEUR STEPHAN JEAN-PIERRE, en qualité de propriétaire occupant.

Fait à Paris, le **18 OCT. 2017**

Pour le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

P/le Délégué départemental de Paris

Denis LEONE





Agence régionale de santé

75-2017-10-12-019

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 3ème étage porte gauche du bâtiment rue, de l'immeuble sis 89 rue du Mont Cenis à Paris 18ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 17060208

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 3<sup>ème</sup> étage porte gauche du bâtiment rue, de l'immeuble sis 89 rue du Mont Cenis à Paris 18<sup>ème</sup>.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 51, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 10 octobre 2017, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 3<sup>ème</sup> étage porte gauche du bâtiment rue, de l'immeuble sis 89 rue du Mont Cenis à Paris 18<sup>ème</sup>, occupé par Madame Annick FORGET, propriété de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CASTAGNARY 11, domiciliée 47 avenue George V à PARIS 8<sup>ème</sup>, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le CABINET LAMENNAIS ADB, domicilié 4 rue Lamennais à Paris 8<sup>ème</sup> ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 10 octobre 2017 susvisé que le logement est sale et encombré de textiles, de sacs plastiques et d'objets divers, que des papiers et sacs parsèment le sol, que des mites volent dans toutes les pièces, que les évacuations d'eaux usées de la cuisine semblent bouchées, qu'une mauvaise odeur d'eaux usées et de moisi règne dans la salle de bain, que des tissus obstruent le lavabo, que de l'eau stagne dans une cuvette au milieu de la baignoire et que l'état du logement favorise la prolifération des insectes et des rongeurs ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 10 octobre 2017, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1.** - Il est fait injonction à Madame Annick FORGET de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 3<sup>ème</sup> étage porte gauche du bâtiment rue, de l'immeuble sis 89 rue du Mont Cenis à Paris 18<sup>ème</sup> :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, désinsectiser et si nécessaire dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces,**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Annick FORGET en qualité de d'occupante du logement.

Fait à Paris, le **12 OCT. 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

Le délégué départemental adjoint de Paris,

Denis LEONE



## Agence régionale de santé

75-2017-10-17-004

**ARRÊTÉ** prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 6ème étage, couloir de droite, dernière porte droite (lot de copropriété n°139), de l'immeuble sis 9 rue Viollet le Duc à Paris 9ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 17090190

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 6<sup>ème</sup> étage, couloir de droite, dernière porte droite (lot de copropriété n°139), de l'immeuble sis 9 rue Viollet le Duc à Paris 9<sup>ème</sup>.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 33, 40, 45, 51, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 12 octobre 2017, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 6<sup>ème</sup> étage, couloir de droite, dernière porte droite (lot de copropriété n°139), de l'immeuble sis 9 rue Viollet le Duc à Paris 9<sup>ème</sup>, dont Monsieur Gueorgui MASSARYGUINE est le propriétaire-occupant, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, la Société Parisienne de Gérance d'Immeuble, domicilié 25 rue de Maubeuge à Paris 09<sup>ème</sup> ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 12 octobre 2017 susvisé que le logement est sale et encombré d'objets divers et d'aliments putrescibles, à l'origine de la propagation de moucherons et d'odeurs nauséabondes dans les parties communes, que le sol est dégradé et que les équipements électro-ménagers sont également fortement encrassés ;

**Considérant** qu'il ressort également du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 12 octobre 2017 susvisé que l'installation électrique n'est pas sécurisée, que l'alimentation de la pièce s'effectue depuis les parties communes au moyen du disjoncteur de branchement 650mA, qu'il n'y a pas de tableau de protection des biens et des personnes, que des fils dénudés aux extrémités

représentent un risque de contact direct, qu'une plaque de cuisson électrique, à quatre feux et encastrable, est maintenue en équilibre précaire sur le réfrigérateur à proximité de l'évier ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 12 octobre 2017, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à Monsieur Gueorgui MASSARYGUINE de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 6<sup>ème</sup> étage, couloir de droite, dernière porte droite (lot de copropriété n°139), de l'immeuble sis 9 rue Viollet le Duc à Paris 9<sup>ème</sup> :

1. **Débarrasser, nettoyer, désinfecter, désinsectiser et, si nécessaire, dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **Exécuter tous travaux nécessaires afin de faire cesser les éventuels risques pour la santé ou la sécurité des occupants ou du voisinage mis en évidence à l'issue du débarras ; en particulier, tous les travaux nécessaires pour faire cesser les fuites éventuelles et pour sécuriser les installations électriques.**

**Lors de la mise en sécurité des installations, il conviendra de fournir :**

- **pour les installations électriques, une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou tout autre organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique),**

3. **Exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Gueorgui MASSARYGUINE en qualité de propriétaire-occupant.

Fait à Paris, le **17 OCT. 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

Le délégué départemental de Paris,

  
Gilles ECHARDOUR



Agence régionale de santé – Délégation départementale de  
Paris

75-2017-10-12-022

ARRÊTÉ

mettant en demeure Monsieur PHILIP Christian de faire  
cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du  
local situé bâtiment cour au 7ème étage, porte droite de  
l'immeuble sis 26 rue Dautancourt à Paris 17ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
 Ile-de-France

Délégation départementale  
 de Paris

Dossier n° : 17050218

## ARRÊTÉ

mettant en demeure **Monsieur PHILIP Christian** de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé bâtiment cour au 7<sup>ème</sup> étage, porte droite de l'immeuble sis **26 rue Dautancourt à Paris 17<sup>ème</sup>**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
 Officier de la Légion d'honneur  
 Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-22 et L.1337-4 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.521-1 à L.521-4 ;

**Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'ordonnance n° 2007-42 du 11 janvier 2007 relative au recouvrement des créances de l'Etat et des communes résultant de mesures de lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental de Paris et notamment son article 40 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 27 juin 2017 proposant d'engager pour le local situé bâtiment cour au 7<sup>ème</sup> étage, porte droite de l'immeuble sis **26 rue Dautancourt à Paris 17<sup>ème</sup>** (lot de copropriété n° 72), la procédure prévue à l'article L. 1331-22 du code de la santé publique, à l'encontre de **Monsieur PHILIP Christian**, en qualité de propriétaire ;

**Vu** le courrier adressé le 1<sup>er</sup> août 2017 à Monsieur PHILIP Christian et l'absence d'observation de l'intéressé à la suite de celui-ci ;

**Considérant** que le local en cause mis à disposition aux fins d'habitation :

- dispose d'une surface à 1,80m de hauteur sous plafond de 7,5m<sup>2</sup> se réduisant à 4,8m<sup>2</sup> à 2,20m de hauteur sous plafond ;

**Considérant** qu'il résulte notamment de cette situation :

- une exigüité des lieux ;

**Considérant** que les caractéristiques de ce local ne permettent pas l'hébergement de personnes dans des conditions conformes à la dignité humaine et qu'elles sont susceptibles de nuire à leur santé ;

**Considérant** que ces conditions d'occupation ne permettent pas de disposer d'un espace vital suffisant et présentent un risque de développement de troubles psychosociaux, de troubles comportementaux et de déstructuration spatiale et temporelle pour les personnes qui y habitent ;

**Considérant** que ce local est par nature impropre à l'habitation et que sa mise à disposition aux fins d'habitation est prohibée ;

**Considérant** le danger pour la santé de l'occupant ;

**Sur proposition** du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur PHILIP Christian domicilié 14 Chemin de Chateluis 78490 MONTFORT L'AMAURY, propriétaire du local situé bâtiment cour au 7<sup>ème</sup> étage, porte droite de l'immeuble sis **26 rue Dautancourt à Paris 17<sup>ème</sup>** (lot de copropriété n° 72), est mis en demeure d'en faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation.

**Article 2** – La mesure ci-dessus devra être mise en application dans le délai maximum de **TROIS MOIS**, à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi qu'à l'occupant du local concerné.

**Article 4** – Les dispositions des articles L. 521-1 & suivants du code de la construction et de l'habitation, reproduites en annexe 1 du présent arrêté, sont applicables dans les conditions précisées à l'article L. 521-1 de ce même code.

**Article 5** – Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

**Article 6** – Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile de France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2– sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté départemental, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 7** – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv/ile-de-france/)

**Article 8** – Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 OCT. 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
et par délégation,

Le délégué départemental adjoint de Paris

Denis LEONE



## ANNEXE 1

### Article L. 1331-22 du code de la santé publique :

« Les caves, les combles, pièces dépourvues d'ouverture sur l'extérieur et autres locaux par nature impropres à l'habitation ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux. Le préfet met en demeure la personne qui a mis les locaux à disposition de faire cesser cette situation dans un délai qu'il fixe.

Les dispositions de l'article L. 521-2 du code de la construction et de l'habitation sont applicables aux locaux visés par la mise en demeure. La personne qui a mis les locaux à disposition est tenue d'assurer le relogement des occupants dans les conditions prévues par l'article L. 521-3-1 du même code ; à défaut, les dispositions de l'article L. 521-3-2 sont applicables. »

### Article L. 1337-4- III et suivants du code de la santé publique :

Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 EUR :

- le fait de ne pas déférer, dans le délai fixé, à une mise en demeure du préfet prise sur le fondement de l'article L. 1331-22 ;
- le fait, à compter de la notification de la réunion de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques prévue par l'article L. 1331-27 ou à compter de la notification de la mise en demeure lorsque ces locaux sont visés par des mesures prises sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-26-1, de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants ;
- le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter et le cas échéant d'utiliser des locaux prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-28 ;
- le fait de remettre à disposition des locaux vacants ayant fait l'objet de mesures prises en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1331-24 ou déclarés insalubres en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28.

IV. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

V. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues à l'article 131-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende suivant les modalités prévues à l'article 131-38 du code pénal ;
- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8°, 9° de l'article 131-39 du code pénal. La confiscation mentionnée au 8° de l'article 131-39 du code pénal porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

VI. - Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du code de la construction et de l'habitation.

### Articles L. 521-1 à L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation :

**Art. L. 521-1.** - Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-1 dans les cas suivants :

- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité, d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique, si elle est assortie d'une interdiction d'habiter temporaire ou définitive ou si les travaux nécessaires pour remédier à l'insalubrité rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril en application de l'article L. 511-1 du présent code, si l'arrêté ordonne l'évacuation du bâtiment ou s'il est assorti d'une interdiction d'habiter ou encore si les travaux nécessaires pour mettre fin au péril rendent temporairement le logement inhabitable ;
- lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L. 123-3.

Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

**Art. L. 521-2.** - I. - Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II. - Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III. - Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril.

Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L. 521-3-2.

De ce fait, les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés.

**Art. L. 521-3-1.** - I. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que son évacuation est ordonnée en application de l'article L. 511-3, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants un hébergement décent correspondant à leurs besoins.

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

Si un logement qui a fait l'objet d'une déclaration d'insalubrité au titre du II de l'article L. 1331-28 du code de la santé publique est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur relogement incombe au préfet ou au maire dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

II. - Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation.

En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2.

Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.

**Art. L. 521-3-2.** - I. - Lorsqu'un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1 ou des prescriptions édictées en application de l'article L. 123-3 sont accompagnés d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le maire prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

II. - Lorsqu'une déclaration d'insalubrité, une mise en demeure ou une injonction prise sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25, L. 1331-26-1 et L. 1331-28 du code de la santé publique est assortie d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le préfet, ou le maire s'il est délégataire de tout ou partie des réservations de logements en application de l'article L. 441-1, prend les dispositions nécessaires pour héberger ou reloger les occupants, sous réserve des dispositions du III.

III. - Lorsque la déclaration d'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par l'article L. 303-1 ou dans une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants.

IV. - Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le relogement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement, égale à un an du loyer prévisionnel.

V. - Si la commune assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de relogement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI. - La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de relogement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement.

Cette créance est garantie par une hypothèque légale sur l'immeuble ou, s'il s'agit d'un immeuble en copropriété, sur le ou les lots en cause.

VII. - Si l'occupant a refusé trois offres de relogement qui lui ont été faites au titre des I, II ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

**Art. L. 521-4. - I. - Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 EUR le fait :**

- en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;
- de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;
- de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II. - Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

III. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;
- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code. »

**Article L. 111-6-1 du code de la construction et de l'habitation :**

Sont interdites :

- qu'elle soit en propriété ou en jouissance, qu'elle résulte de mutations à titre gratuit ou onéreux, de partage ou de locations, toute division par appartements d'immeubles qui sont frappés d'une interdiction d'habiter, ou d'un arrêté de péril, ou sont déclarés insalubres, ou comportent pour le quart au moins de leur superficie totale des logements loués ou occupés classés dans la catégorie IV visée par la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 précitée. La division d'un immeuble bâti ou d'un groupe d'immeubles bâtis, entre plusieurs personnes, par lots comprenant chacun une partie privative et une quote-part de parties



communes est néanmoins autorisée lorsqu'il s'agit d'y réaliser des travaux de restauration immobilière déclarés d'utilité publique en application de l'article L. 313-4 du code de l'urbanisme ;

- qu'elle soit en propriété ou en jouissance, qu'elle résulte de mutations à titre gratuit ou onéreux, de partage ou de locations, toute division d'immeuble en vue de mettre à disposition des locaux à usage d'habitation d'une superficie et d'un volume habitables inférieurs respectivement à 14 m<sup>2</sup> et à 33 m<sup>3</sup> ou qui ne sont pas pourvus d'une installation d'alimentation en eau potable, d'une installation d'évacuation des eaux usées ou d'un accès à la fourniture de courant électrique, ou qui n'ont pas fait l'objet de diagnostics amiante en application de l'article L. 1311-1 du code de la santé publique et risqué de saturnisme lorsque l'immeuble est soumis aux dispositions de l'article L. 1334-5 du même code ;

- toute division par appartements d'immeuble de grande hauteur à usage d'habitation ou à usage professionnel ou commercial et d'habitation dont le contrôle exercé par la commission de sécurité a donné lieu à un avis défavorable de l'autorité compétente ou à des prescriptions qui n'ont pas été exécutées.

Sont punies d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 75 000 euros les personnes qui mettent en vente, en location ou à la disposition d'autrui des locaux destinés à l'habitation et provenant d'une division réalisée en méconnaissance des interdictions définies au présent article.

Les personnes physiques encourent également la peine complémentaire suivante : l'interdiction, pour une durée de cinq ans au plus, d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

Les peines encourues par les personnes morales sont :

- l'amende, selon les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;

- les peines complémentaires prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code. Pour l'application du 8°, la confiscation porte sur le fonds de commerce ou sur l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

#### **Article L. 1337-4 du code de la santé publique :**

I.- Est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 50 000 Euros :

- le fait de ne pas déférer à une injonction prise sur le fondement du premier alinéa de l'article L. 1331-24;

- le fait de refuser, sans motif légitime et après une mise en demeure, d'exécuter les mesures prescrites en application du II de l'article L. 1331-28.

II.- Est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 75 000 Euros :

- le fait de ne pas déférer à une mise en demeure du représentant de l'Etat dans le département prise sur le fondement de l'article L. 1331-23.

III.- Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 Euros :

- le fait de ne pas déférer, dans le délai fixé, à une mise en demeure du représentant de l'Etat dans le département prise sur le fondement de l'article L. 1331-22 ;

- le fait, à compter de la notification de la réunion de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires ou technologiques prévue par l'article L. 1331-27 ou à compter de la notification de la mise en demeure lorsque ces locaux sont visés par des mesures prises sur le fondement des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-26-1, de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants ;

- le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter et le cas échéant d'utiliser des locaux prise en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23, L. 1331-24, L. 1331-25 et L. 1331-28 ;

-le fait de remettre à disposition des locaux vacants ayant fait l'objet de mesures prises en application des articles L. 1331-22, L. 1331-23 et L. 1331-24 ou déclarés insalubres en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28.

IV.- Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

V.- Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code. La confiscation mentionnée au 8° de l'article 131-39 du même code porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

VI.- Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du code de la construction et de l'habitation.

Agence régionale de santé – Délégation départementale de  
Paris

75-2017-10-12-021

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017  
déclarant l'état d'insalubrité  
du logement situé au rez-de-chaussée, porte gauche dans le  
hall, bâtiment cour de l'immeuble sis 67 rue de l'Ourcq à  
Paris 19ème et prescrivant les mesures appropriées pour y  
mettre fin



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale  
de Paris

dossier n° : 16120230

## ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au rez-de-chaussée, porte gauche dans le hall, bâtiment cour de l'immeuble sis **67 rue de l'Ourcq à Paris 19<sup>ème</sup>** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au rez-de-chaussée, porte gauche dans le hall, bâtiment cour de l'immeuble **sis 67 rue de l'Ourcq à Paris 19<sup>ème</sup>** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** l'erreur de numérotation des lots par le syndic, erreur reprise dans les rapports du service technique de l'habitat du 24 janvier 2017 ;

**Considérant que** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 est entaché d'une erreur, portant sur le numéro de lot de copropriété ;

**Considérant** que cette erreur n'est pas de nature à modifier le délai d'application des prescriptions, dans la mesure où elle n'a pas porté atteinte aux droits des parties ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 est modifié comme suit :

Les termes :

Délégation départementale de Paris  
Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19  
Standard : 01 44 02 09 00  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)

« Article 1<sup>er</sup> - Le logement situé au **rez-de-chaussée, porte sur cour, bâtiment cour de l'immeuble sis 67 rue de l'Ourcq à Paris 19<sup>ème</sup>** (références cadastrales 19AM0001, lot n°363 ex lots N°127-128), propriété de Monsieur Malek KAABACHE, domicilié au 19 rue de la Charonnerie 93200 Saint-Denis, est déclaré **insalubre à titre remédiable**, par le présent arrêté. »

Sont remplacés par les termes :

« Article 1<sup>er</sup> - Le logement situé au **rez-de-chaussée, porte sur cour, bâtiment cour de l'immeuble sis 67 rue de l'Ourcq à Paris 19<sup>ème</sup>** (références cadastrales 19AM0001, lots n°127-128), propriété de Monsieur Malek KAABACHE, domicilié au 19 rue de la Charonnerie 93200 Saint-Denis, est déclaré **insalubre à titre remédiable**, par le présent arrêté. ».

**Article 2.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **12 OCT. 2017**

Pour le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

Le délégué départemental adjoint de Paris,

Denis LEONE



Agence régionale de santé – Délégation départementale de  
Paris

75-2017-10-10-009

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017  
déclarant l'état d'insalubrité  
du logement situé au rez-de-chaussée, porte sur cour,  
bâtiment cour de l'immeuble sis 67 rue de l'Ourcq à Paris  
19ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre  
fin



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale  
de Paris

dossier n° : 16080025

## ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au rez-de-chaussée, porte sur cour, bâtiment cour de l'immeuble sis **67 rue de l'Ourcq à Paris 19<sup>ème</sup>** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** l'erreur de numérotation des lots par le syndic, erreur reprise dans les rapports du service technique de l'habitat du 24 janvier 2017 ;

**Considérant que** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 est entaché d'une erreur, portant sur le numéro de lot de copropriété ;

**Considérant** que cette erreur n'est pas de nature à modifier le délai d'application des prescriptions, dans la mesure où elle n'a pas porté atteinte aux droits des parties ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 est modifié comme suit :

Les termes :

« Article 1<sup>er</sup> - Le logement situé au **rez-de-chaussée, porte sur cour, bâtiment cour de l'immeuble sis 67 rue de l'Ourcq à Paris 19<sup>ème</sup>** (références cadastrales 19AM0001, lot n°364 ex lot 129), propriété de Monsieur Malek KAABACHE, domicilié au 19 rue de la Charonnerie 93200 Saint-Denis, est déclaré **insalubre à titre remédiable**, par le présent arrêté. »

Délégation départementale de Paris  
Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19  
Standard : 01 44 02 09 00  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)

Sont remplacés par les termes :

« Article 1<sup>er</sup> - Le logement situé au **rez-de-chaussée, porte sur cour, bâtiment cour de l'immeuble sis 67 rue de l'Ourcq à Paris 19<sup>ème</sup>** (références cadastrales 19AM0001, lot n°129), propriété de Monsieur Malek KAABACHE, domicilié au 19 rue de la Charonnerie 93200 Saint-Denis, est déclaré **insalubre à titre remédiable**, par le présent arrêté. ».

**Article 2.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **10 OCT. 2017**

Pour le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

Le délégué départemental adjoint de Paris,

Denis LEONE





Agence régionale de santé – Délégation départementale de  
Paris

75-2017-10-12-020

**ARRÊTÉ** prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 5ème étage, porte n°1615 de l'immeuble sis 74 rue Cesaria Evora à Paris 19ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 17060050

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 5<sup>ème</sup> étage, porte n°1615 de l'immeuble sis **74 rue Cesaria Evora à Paris 19<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 10 octobre 2017, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 5<sup>ème</sup> étage, porte n°1615 de l'immeuble sis **74 rue Cesaria Evora à Paris 19<sup>ème</sup>**, dont l'usufruitier est RLF (Résidences le Logement des Fonctionnaires), domicilié 9 rue Sextus Michel à Paris 15<sup>ème</sup>, occupé par Madame Frédérica KOCH dont le tuteur est l'association ADIAM TUTELLES domiciliée 42 rue Peletier à Paris 9<sup>ème</sup> et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet MASSON, domicilié 60 boulevard de Charonne à Paris 20<sup>ème</sup> ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 10 octobre 2017 susvisé qu'une importante quantité de débris et d'objets hétéroclites encombrant toutes les pièces en dégageant une odeur nauséabonde, que des blattes grouillent dans tout le logement dépourvu d'entretien, que ces insectes envahissent les parties communes et les logements contigus ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 10 octobre 2017, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à Madame Frédérica KOCH, occupante, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 5<sup>ème</sup> étage, porte n°1615 de l'immeuble sis **74 rue Cesaria Evora à Paris 19<sup>ème</sup>** :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, désinsectiser et si nécessaire dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces,**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Juy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

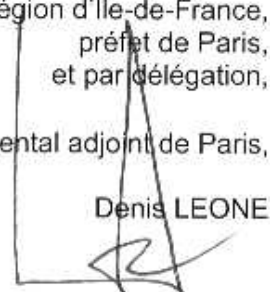
**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Frédérica KOCH en qualité d'occupante.

Fait à Paris, le **12 OCT. 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégalion,

Le délégué départemental adjoint de Paris,

Denis LEONE



Agence régionale de santé – Délégation départementale de  
Paris

75-2017-10-18-002

**ARRÊTÉ** prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment C, au 1er étage, 1ère porte droite (lot de copropriété n°6) de l'ensemble immobilier sis 150 avenue Jean Jaurès et 1 rue de Lunéville à Paris 19ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 17090303

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment C, au 1<sup>er</sup> étage, 1<sup>ère</sup> porte droite (lot de copropriété n°6) de l'ensemble immobilier sis 150 avenue Jean Jaurès et 1 rue de Lunéville à Paris 19<sup>ème</sup>.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 12 octobre 2017 constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé dans le bâtiment C, au 1<sup>er</sup> étage, 1<sup>ère</sup> porte droite (lot de copropriété n°6) de l'ensemble immobilier sis 150 avenue Jean Jaurès et 1 rue de Lunéville à Paris 19<sup>ème</sup>, occupé par Monsieur THEILLOUX Anicet et Madame THEILLOUX Nathalie, copropriétaires, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet BURGER, domicilié 101 rue de Prony à Paris 17<sup>ème</sup> ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 12 octobre 2017 susvisé que dès l'entrée du logement a été aperçu un amoncellement, jusqu'à environ 1 m 80 de haut, d'objets hétéroclites tels que vêtements, jouets, sacs plastiques pleins..., ce qui représente un fort potentiel d'incendie et provoque une odeur nauséabonde dès l'ouverture de la porte ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 12 octobre 2017, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1.** - Il est fait injonction à Monsieur THEILLOUX Anicet et Madame THEILLOUX Nathalie, copropriétaires, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé dans le bâtiment C, au 1<sup>er</sup> étage, 1<sup>ère</sup> porte droite (lot de copropriété n°6) de l'ensemble immobilier sis 150 avenue Jean Jaurès et 1 rue de Lunéville à Paris 19<sup>ème</sup> :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, et si nécessaire dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **Exécuter tous travaux nécessaires afin de faire cesser les éventuels risques pour la santé ou la sécurité des occupants ou du voisinage mis en évidence à l'issue du débarras ; en particulier, tous les travaux nécessaires pour faire cesser les fuites éventuelles ou pour sécuriser les installations électriques ou de gaz.**

**En cas de mise en sécurité des installations, il conviendra de fournir :**

- **pour les installations électriques, une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou tout autre organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique),**
- **pour les installations de gaz, une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou tout autre organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**

**Exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à leurs risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur THEILLOUX Anicet et Madame THEILLOUX Nathalie en qualité de copropriétaires.

Fait à Paris, le **18 OCT. 2017**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

Le délégué départemental de Paris,

  
Gilles ECHARDOUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-09-27-013

Récépissé de déclaration SAP - BACHELEY Aurélie





PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 831529508  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 septembre 2017 par Madame BACHELEY Aurélie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BACHELEY Aurélie dont le siège social est situé 41, rue de Nantes 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831529508 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 septembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-09-26-015

Récépissé de déclaration SAP - JIMENEZ Sylvia

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 831853510  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 septembre 2017 par Madame JIMENEZ Sylvia, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme JIMENEZ Sylvia dont le siège social est situé 37, rue de Saint Petersburg 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831853510 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 septembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2017-09-26-016

Récépissé de déclaration SAP - THIN Flore



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 831852587  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 8 septembre 2017 par Madame THIN Flore, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme THIN Flore dont le siège social est situé 8, cité du Labyrinthe 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831852587 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 26 septembre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2017-10-18-001

arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2017-04-18-001 du 18 avril 2017 fixant la liste des médecins agréés dans le département de Paris en vertu de l'article 1er du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE PARIS

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2017-04-18-001 du 18 avril 2017 fixant la liste des médecins agréés dans le département de Paris en vertu de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1999 modifié autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-04-18-001 du 18 avril 2017 modifié fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département de Paris ;

Vu les demandes d'agrément des médecins : Thibaut ROLAND, Catherine PORTE-ARONDELLE, Philippe SIMIAN, et Bernard MILLET ;

Vu les avis demandés au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Ville de Paris, au Syndicat des Médecins Libéraux, à la Confédération des Syndicats Médicaux Français, à l'Alliance Intersyndicale des Médecins Indépendants de France, à la Fédération des Médecins de France et au Syndicat des Médecins Généralistes et considérés comme rendus à la date du 15 août 2017 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Ville de Paris en date du 26 juin 2017 ; 3 Août 2017 ;

Vu la demande de radiation de la liste des médecins agréés du Docteur Jean-Michel ARONDELLE en date du 21 juin 2017 ;

Vu la demande de changement d'adresse du Docteur Daniela MAURI au : 7, rue Louise Thuliez - Tour occident – 75019 PARIS ; au lieu du 24, rue du Docteur Potain 75019 PARIS en date du 25 septembre 2017;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 75-2017-04-18-001 du 18 avril 2017 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de Paris est modifiée comme suit :

Les annexes I et II sont remplacées respectivement par les annexes I et II du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/)

Fait à Paris, le 18 OCT. 2017.

Le Préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la région d'Ile-de-France  
préfecture de Paris

François RAVIER



# ANNEXE I

de l'arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016 fixant la liste des médecins agréés dans le département de Paris en vertu de l'article 1er du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires

## MEDECINS GENERALISTES

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75001	BEAULIEU D'IVERNOIS	Diane	20 rue Croix-des-Petits-Champs	01-53-45-86-00	Compétence en médecine aérospatiale
75001	PIOT	Philippe	CMETE 10 rue du Colonel Driant	01-53-45-86-60	
75001	POULBERE	Nicole	CMETE 10 rue du Colonel Driant	01-53-45-86-60	
75002	BARNOIN	Michel	Service de Médecine Statutaire de la ville de Paris 100 rue Réaumur	01-42-76-60-00	
75002	BOUKARA	Nathan-Eric	Service de Médecine Statutaire de la ville de Paris 100 rue Réaumur	01-42-76-62-17	
75002	DECARA	Véronique	7 rue des Jeûneurs	01-42-21-18-52	
75002	DUFOUR	Claude	Centre de Santé René Laborie 29 rue de Turbigo	01-84-79-02-79	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75002	GIRAULT	Jean-Christophe	Centre Médical Audiens 27-29 rue de turbigo	01-84-79-02-79	
75002	LEHALLE	Myriam-Denise	Service de médecine statutaire de la Ville de Paris 100 rue Réaumur	06-74-32-85-59	
75002	MILLOT-HATT	Claire	Centre Médical Réaumur 106 rue de Réaumur	01-55-80-56-00 01-55-80-56-18	
75002	MONIN	Véronique	Service de médecine statutaire de la Ville de Paris 100 rue Réaumur	01-42-76-60-00	
75002	PHAM	Anh Thuy Van	Centre de Santé de la CPAM de Paris 106 rue Réaumur	01-55-80-56-00	
75002	VIGOUROUX	Gérard	Service de médecine statutaire de la Ville de Paris 100 rue Réaumur	01-42-76-60-00	
75002	VIVARIE	Roger	Service de médecine statutaire de la Ville de Paris 100 rue Réaumur	01-42-76-60-00	
75002	ZYLBERSZTEIN	Marc Etienne	Service de médecine statutaire de la Ville de Paris 100 rue Réaumur	06-52-32-43-33 01-42-76-58-00	
75003	BERGUIG	Eric	55 boulevard Saint-Martin	01-42-77-19-70	
75003	BLOIT	Dominique	Centre d'Action Sociale Ville de Paris (CASVP) Médecine Statutaire 4 rue au Maire	08-99-10-40-67 01-48-87-49-87	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75003	GERS	Monique	257 rue Saint-Martin	01-48-87-02-00	
75004	BECOUR	Bertrand	Hôpital Hôtel Dieu Unité médico-judiciaire 1 place du Parvis Notre Dame	06-64-95-59-08	
75004	BENAIM-OHAYON	Corinne	44 rue Saint-Antoine	01-42-72-45-00	Compétence pour les dommages corporels compétence en Nutrition
75004	HADDAD	Michel	Hôpital Hôtel-Dieu Service des Urgences Médico Judiciaires 1 place du Parvis de Notre Dame	06-43-71-50-40	
75004	ZONCA	Philippe	16 rue des Archives	01-40-29-01-40	
75005	ALLOUCHE	Sylvie	Centre de Santé 3 rue de l'Epee de Bois	01-45-35-85-83	Compétence en médecine et biologie du sport
75005	CALLIES	François-Xavier	14 rue Soufflot	01-43-29-20-90	
75005	LOUIS	Hubert	11 rue Cujas	01-43-25-77-99	
75005	NADLER	Frédéric	31 rue de Bièvre	01-43-54-88-13	
75005	PADRAZZI	Bruno	Centre de santé 3 rue de l'Epee de Bois	01-45-35-85-83	
75005	PAGENEL	Jean-François	88 boulevard Saint-Germain	01-43-26-53-43	
75005	PATAROT	Alexandre	2 rue Dante	01-46-33-68-93	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75005	VABRE	Laurent	7 rue Lhomond	01-45-35-11-32	
75005	VASSEUR	Philippe	171 rue Saint-Jacques	01-43-26-25-25	
75006	BALIQUE	Clémence	Institut Arthur Vernes 36 rue d'Assas	01-44-39-53-00	
75006	CAPPART	Philippe	31 rue Bonaparte	01-43-26-36-31	
75006	GUITER	Laurent	12 rue Saint Jean-Baptiste de la Salle	01-40-61-07-01	
75006	LABATUT	Bernard	Institut Arthur Vernes 36 rue d'Assas	01-44-39-53-00	
75006	LAMOURIC	Christophe	Institut Arthur Vernes 36 rue d'Assas	01-44-39-53-28	
75006	LUPCZYNSKI	Georges	Centre médical Saint-Michel 22 Boulevard Saint-Michel 1er Etage droite	01-53-73-03-03	
75006	MILLOT-HATT	Claire	Institut Arthur Vernes 36 rue d'Assas	01-44-39-53-00	
75006	SOLIGNAC	Denis	10 rue du Four	01-44-07-15-87	
75006	VABRE	Laurent	Institut Arthur Vernes 36 rue d'Assas	01-45-35-11-32	
75007	BOUSQUIER	Pascal	25 avenue de La Bourdonnais	01-45-55-11-50	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75007	DONNE	Jean-Pierre	Centre Air France 148 rue de l'Université	01-43-17-22-00	
75007	GAMON	Hubert	20 rue Cler	01-45-55-79-91	
75007	GORGET	Alain	Centre Air France 148 rue de l'Université	01-43-17-22-00	
75007	GRILLET	Gérard	9 rue Sedillot	01-45-51-55-85	
75007	JOSSE	Williams	Ministère de la Santé 14 avenue Duquesne	01-40-56-40-24 01-40-56-40-75	
75007	LERDON	Denis	Institut Nationale des Invalides 6 boulevard des Invalides	01-40-63-24-41	
75007	LORIN DE REURE	Olivier	176 rue de Grenelle	01-44-18-33-33	
75007	SUDAKA	Claude ( Mir )	199 rue de Grenelle	01-47-05-00-99	
75007	WATEL-DEHAYNIN	Philippe	4 rue de la Planche	01-45-44-25-86	
75008	BENHAIEM	Jean-Marc	19 avenue Franklin Roosevelt	01-42-56-65-65	
75008	CALDAGUES	Christian	23 rue Clapeyron	01-43-87-28-30	
75008	DENOYELLE	Philippe	Centre de Santé COSEM 6 avenue César Caire	01-55-56-62-50	
75008	LUPCZYNSKI	Georges	Centre Saint-Lazare 13 rue de la Pépinière	01-58-22-90-00	
75008	MEYERS	Anne-Valérie	10 rue Royale	01-42-66-47-82	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75008	SEBBAH	André	9 rue Boudreau	01-55-56-62-51	
75008	SADEN	Elise	22 rue Beaujon	01-40-55-55-05	
75008	ZARNITSKY	Laurent	31 rue de Moscou	01-42-94-07-26	généraliste et urgentiste
75009	AHOUANTO-CHASPOUL	Marie	Centre Médical Opéra 31-33 rue Caumartin	01-44-51-68-28	
75009	BENIFLA	Catherine	Centre médical Europe 44 rue d'Amsterdam	01-42-81-93-33	
75009	DURAND-VIDAL	Annie	Centre Médical Europe 44 rue d'Amsterdam	01-42-21-80-15	
75009	FORNIER DE VIOLET	Jean-Benoit	46 rue Pierre Fontaine	01 47 05 98 69	
75009	GALINON	Jean-Marc	6 rue de Parme	01-42-80-61-91	
75009	GIRAULT	Jean-Christophe	Centre Médical Opéra 31-33 rue Caumartin	01-44-51-68-28	
75009	LEGER	Thierry	Centre Médical Europe 44 rue d'Amsterdam	01-42-81-93-33	
75009	PIERI	Jacques	6 rue de Parme	01-46-15-15-14	
75009	SEBON	Bernard	24 rue de Maubeuge	01-48-78-93-93	
75009	THERESY	Jean-Charles	1 rue Ambroise Thomas	01-48-24-37-27	
75009	VAREILLE	Isabelle	6 rue de Parme	01-42-85-32-33	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75010	BEZANSON	Christophe	51 rue de l'Aqueduc	01-44-72-06-30	
75010	BLOIT	Dominique (Mir)	46 avenue Claude Vellefaux	01-42-39-39-88	
75010	BRESTOVANSKY	Hervé	205 rue du Faubourg Saint-Martin	01-40-34-78-00	
75010	CERVONI	Janine	Hôpital Lariboisière Service Médecine A - Pr J.F. BERGMANN 2 rue Ambroise Paré	01-49-95-63-34 01-49-95-63-36	
75010	DURETTE	Philippe	Hôpital Fernand-Widal Hôpital Universitaire Saint-Louis Lariboisière Fernand-Widal Médecine Statutaire 200 rue du Faubourg Saint-Denis	01-40-05-42-96 01-40-05-42-97	
75010	MAGDELAIN-GOUEMAN	Corinne	205 rue du Faubourg Saint-Martin	01-40-34-78-00	
75010	PORTE-ARONDELLE	Catherine	CVI Air France par AVS 38 Quai de Jermmapes	01 43 17 22 00	
75010	SIMIAN	Philippe	CVI Air France par CVS 38 Quai de Jermmapes	01 43 17 22 00	
75010	TRAYNARD	Pierre-Yves	61 rue de la Grange-aux-Belles	01-48-03-73-00	compétence en diabétole nutrition
75011	AMOUNI	Alain	Maison de Santé FAIDHERBE 21 rue Faidherbe	01-43-48-09-11	
75011	CHABBERT	Jean-Paul	199 boulevard Voltaire	01-40-24-29-37	
75011	CHEMLA	Emilie	87 rue de Charonne	01-43-70-33-00	
75011	ESCALIER	Jean-Claude	Cabinet Médical 14 rue Guillaume Bertrand	01-43-55-12-13	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75011	GUTH	Pierre-Christian	252 Boulevard Voltaire	01-43-71-33-10	
75011	KRYS	Henri	73 bd Richard Lenoir	01-43-57-41-76	
75011	PERSOZ	Marc	141 rue du Chemin Vert	01-47-00-86-06	
75011	PIROLLI	Christian	31 avenue Parmentier	01-43-55-75-22	
75011	ROTNEMER	Rebecca	14bis passage Saint Pierre Amelot	01-43-14-95-09	
75011	SUIRE	Laurent	51 avenue Parmentier	01-43-57-58-89	
75011	TEBOUL	Patrick Adrien	120 rue Oberkampf	01-43-57-39-46	
75011	THEBAULT	Robert	45 rue de Montreuil	01-43-56-71-05	
75011	VALENDOFF	Joël	21 rue Faiderbe	01-43-48-09-11	
75012	BERREBI	Paul	Hôpital Saint-Antoine Service des Urgences 184 rue du Fbg Saint-Antoine	01-49-28-24-89	
75012	CAMUS ép. DÔMONT	Brigitte	Hopital Saint-Antoine 184 rue du Fbg Saint-Antoine	01-49-28-32-50	
75012	KHAYAT	Robert	23 Allée Vivaldi	01-43-45-45-43	
75012	NEBOT	Pascal	12 place Félix Eboué	01 44 75 33 33	
75012	VIGNALOU	Laurent	Ministère de l'Economie et des Finances Immeuble ATRIUM 5 place des Vins de France	06-84-63-35-03 01-53-44-21-60	



ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75013	ABOU HAIDAR	Sami	87 Boulevard de Port Royal	01-40-36-41-19	
75013	BARNICHON	Gilles	15 rue Jean-Baptiste Berlier	01-53-94-94-94	
75013	BENKETIRA	Jean-luc	Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière Service central de médecine statutaire 47 Bd de l'Hôpital	01-40-27-19-20	
75013	BENSOUSSAN	Marc	114 boulevard Vincent Auriol	01-45-86-28-56	
75013	DEMANCHE	Sylvain	Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière Service central de médecine statutaire 47 Bd de l'hôpital	01-40-27-19-20	
75013	DUCORNET	Bertrand	Centre Médical du Moulinet 21 rue du Moulinet	01-40-46-13-46	
75013	ELKRIEFF	Daniel	10 Villa d'Este	01-45-83-99-62	
75013	FROCOURD	Francis	Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière Service central de médecine statutaire 47 Bd de l'Hôpital	01-40-27-19-20	
75013	FRYDE	Jacques	28-30 rue des Peupliers	01-45-80-33-33	
75013	GUENETTE	Gérard	Résidence des Olympiades 65 rue du Javelot	01-45-70-81-81	
75013	LARUE	François	Cabinet Médical 213 avenue de Choisy	01-44-24-33-00	
75013	NOBLET	Dominique (Mir)	165 rue de Tolbiac	01-45-89-97-46	
75013	POURRAZ	Patrick	Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière Service central de médecine statutaire 47 Bd de l'hôpital	01-40-27-19-20	
75013	RODRIGUEZ OTERO	Maria del Mar	Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière Service central de médecine statutaire 47 Bd de l'Hôpital	01-40-27-19-20 01-42-16-15-84	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75013	SCETBON	Gilles	Urgences Médicales de Paris 15 rue Jean-Baptiste Berlier	01-53-94-94-94 01-53-94-94-99	
75013	TORDJMAN	Jacques	167 boulevard Vincent Auriol	06-12-65-67-39	
75013	WEIL	Henri	Résidence Tokyo 20 avenue d'Ivry	01-45-85-21-81	
75014	AUBOUY	Patrick	Service Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	01-53-73-65-30	
75014	ALBY	Marie-Laure	29 rue du Maréchal Leclerc	01-43-35-15-16	
75014	AUBOUY	Patrick	Service Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	01-53-73-65-30	
75014	AGUESSEAU LEGRAND	Catherine	Service Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	01-53-73-65-30	
75014	BENDAVID	Sauveur	16 rue de l'Ouest	01-43-35-54-54	
75014	CHEVANNE	Dominique (Mir)	26 rue du Commandant Mouchotte	01-42-79-87-14	
75014	DE ROCHEBRUNE	Charlotte	29 avenue du Général Leclerc	01-43-21-54-00	
75014	DUFOUR	Claude	Service Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	01-53-73-65-30	
75014	EDERY	Elie	74 rue Didot	01-45-42-85-85	
75014	FILIPECKI	Claude	57 rue Daguerre	01-45-42-09-25	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75014	FONDER-SERKINE	Nathalie	100 avenue du Général Leclerc	01-45-43-16-37	
75014	GHAOUI	Pascale	182 rue d'Alésia	01-40-44-46-05	
75014	HOFFMANN	Nadège	Hôpital Saint-Joseph 185 rue Raymond Losserand	01-44-12-37-87	urgentiste
75014	LEGER	Thierry	Service Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	01-53-73-65-30	
75014	LEWINSKI	Marc	Institut Alfred Fournier 25 boulevard Saint-Jacques	01-40-78-26-00	
75014	MACCHI	Christelle	Service Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	01-53-73-65-30	
75014	SOURZAC	Robert	5 bis rue Antoine Chantin	01-40-44-68-00	
75014	TORDJMAN	Jean-Pierre	Service Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	01-53-73-65-30	
75014	YILDIZ	Joseph	29 avenue du Général Leclerc	01-43-21-54-00	<u>ATTENTION à compter du 30 septembre 2016</u> <u>nouvelle adresse :</u> 2 rue Wilfrid Laurier - 75014 PARIS
75014	BACRIE	Norbert	37 rue du Département	06-07-24-99-88	
75014	BACRIE	Norbert	150 rue Raymond Losserand	01-40-44-67-39	
75015	BACRIE	Norbert	19 bis rue Bargue	01-40-51-03-42	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75015	BELLAMY	Jean-Guy	59 rue Desnouettes	06-07-51-55-18	
75015	CHIAVERINI	Philippe	52 rue Mademoiselle	01-48-28-58-97	
75015	CONNAULT	Thierry	19 rue Théodor Deck	01-40-60-13-30	
75015	DIMITROV	Didier	143 bd Lefebvre	01-45-30-22-66	
75015	GILBERG	Serge	1 Avenue Felix Faure	01-45-77-91-28	
75015	HAMELIN	Jean	81 bis rue Blomet	01-48-28-47-73	
75015	JAURY	Philippe	96 rue Lecourbe	01-53-66-62-62	
75015	LEGER	Thierry	Direction Générale de l'Aviation Civile 50 rue Henry Farman	01-58-09-43-21	
75015	LUPCZYNSKI	Georges	Centre de Santé Jack Senet 12 rue Armand Moisant	01-46-20-91-29	
75015	MANOUKIAN	François	53 boulevard Victor	01-43-20-33-33	
75015	MOUSSALEM	Thérèse	56 boulevard du Montparnasse	01-45-44-02-61	
75015	MSIKA	Laurence	15 rue des Frères Morane	01-45-33-07-42	
75015	PERIN	Bertrand	34 rue Miollis	06-07-36-78-78	
75015	POULAIN	Jean-Jacques	12 rue Joseph Liouville	01-48-56-13-89	
75015	RUSSO	Patrick	1 Avenue Felix Faure	01-45-77-91-28	
75015	SAUVEGRAIN MASSIN	Isabelle	8 rue César Franck	01-47-34-36-16	
75015	SEBBAH	André	31 avenue Félix Faure	01-40-60-10-17	
75015	THUAIRE	Michel	2 rue Rosa-Bonheur	01-45-66-99-02	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75015	VACQUIER	Bernard	88 rue Lecourbe	01-43-06-92-01	
75016	AUDEBERT	Patrick	20 rue Raynouard	01-45-25-44-19	
75016	AUDOUY	Patrick	79 rue Boissière	01-45-00-55-66	
75016	BENAIM	Frédéric	41 rue de Passy	01-42-24-16-50	
75016	DJIAN	Yves	130 boulevard Exelmans	01-46-51-02-04	
75016	DONDAIN	Benoit	114 avenue Mozart	01-45-25-08-82	
75016	GAMON	Roger	102 rue Boileau	01-42-88-16-44	
75016	GARROS	Sébastien	2 Villa Malakoff	01-45-05-13-12	
75016	HAICAULT DE LA REGONTAIS	Ghislain	9 rue de Siam	01-40-72-72-01	
75016	NGUYEN	Hong Mai	95 rue de la Faisanderie	01-45-04-87-55	
75016	SAINT-GERMAIN	Pierre	11 rue de la Tour	01-45-04-37-19	
75016	ZERBIB	Jean-Paul	107 avenue Victor Hugo	01-47-04-94-39	compétence en médecine aéronautique et spatiale, réparation juridique et dommage corporel
75017	BENAYOUN	Samuel	3 rue Gounod	01-47-66-38-02	
75017	EUSTACHE	Dominique	62 rue Dulong	06-70-72-33-46	
75017	GENTHIAL	Yves	26 rue Nollet	01-42-93-14-72	
75017	HADDAD	Victor	83 avenue de Clichy	01-46-27-27-33	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75017	MIOT	Philippe	67 rue de Tocqueville	01-42-67-37-13	
75017	SEBAGH	Gérald	75 avenue Niel	06-64-44-60-09	
75017	ROLAND	Thibaut	72, rue Cardinet	06 86 67 19 10	
75018	AHOUANTO-CHASPOUL	Marie	Cabinet Médical 43 rue de Simart	01-46-06-38-36	
75018	BENCHIMOL	Martine	61 -63 rue du Poteau	01-42-51-65-66	
75018	BEREKSI REGUIG	Kamila	36 rue Letort	01-42-54-04-04	
75018	BLOCH	François	Cabinet de Médecine Générale 8 rue Boucuy	01 40 38 21 00	
75018	BOCCARA	Hector	17 rue de Clignancourt	01-42-55-98-25	
75018	DIDI	Pascal	56 avenue de Saint-Ouen	01-46-27-96-98	
75018	FONTANEL	Claude Mme	43 rue Simart	01-46-06-38-36	
75018	KESSOUS	Salomon	5 avenue de la Porte Montmartre	01-46-06-72-28	
75018	KUBALEK	Igor	33 rue Marx Dormoy	01-46-07-71-83	
75018	LAVEDRINE	Stéphane	Cabinet Médical 8 rue Boucuy	01 -40-38-21-00	
75018	MONIN	Véronique	Hôpital Bichat Claude Bernard Service Médecine Statutaire 46 rue Henri Huchard	01-40-25-89-00 01-40-25-80-80	

ARRT.	NOMI	PRENOMI	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75019	ABDOUL-CARIME	Nishat	Résidence Ile de Flandre - Bât. C1 89 rue de l'Ouroq	01-40-35-24-43	
75019	BAH	Hassimiou	136 Avenue de Flandre	01-40-36-41-19	
75019	BEJAOUI	Colette Rachel	126 avenue de Flandre	01-40-34-28-00	
75019	BELAHCEN	Henry	4 rue de Palestine	01-42-08-39-19 06-60-45-14-65	
75019	BERREBI	Paul	15 avenue Simon Bolivar	06-60-45-14-65	
75019	BOSONI	Jacques	29 rue Mathis	01-40-34-61-74	
75019	CERVONI	Janine	13 avenue de Laumière CRAMIF Centre Médical Stalingrad 3 rue de Maroc	01-42-39-66-13 01-40-05-67-43	
75019	COHEN	Itro	29 rue de Belleville	01-42-02-59-39 06-22-33-17-24	
75019	COURLAND	Joseph	13 avenue Secrétan	01-42-08-04-20	
75019	GALLAI	Maria	7 rue Louise Thuliez	01-42-00-79-00	
75019	GUERILLOT	Pascal	173 avenue Jean Jaurès	01-42-39 -90-90	
75019	HASSANI	El-Bachir	3 rue Georges-Lardennois	01-42-08-44-16	
75019	MAITREPIERRE	Isabelle	Tour Occident 7 rue Louise Thuliez	01-42-00-79-00	
75019	MAURI	Daniela	7, rue Louise Thuliez	01-42-08-25-94	

ARRT.	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	OBSERVATIONS
75019	TIPHINE	Mathieu	10 rue de Joinville	01-40-37-17-17	
75019	WAJNSZTOK	Jacques	89 rue de l'Ouroq - Bât. C 1	01-40-35-24-43	
75020	BENSIGNOR	Philippe	18 rue des Maraîchers 5ème Etage Droite	01-72-60-73-92	
75020	CAMUS ép. DÓMONT	Brigitte	Hôpital Tenon Service de Médecine Statutaire 4 rue de la Chine	01-56-01-66-54	
75020	DENOYELLE	Philippe	10 rue du Jourdain	01-47-97-25-19	
75020	GIRAULT	Jean-Christophe	Centre de Santé de Belleville 162 rue de Belleville	01-40-33-80-40	
75020	HOURI	Hamiel	13 rue des Envierges	01-46-36-07-49	
75020	OHANA	Arié	97 rue de Bagnolet	01-43-48-72-57	



## ANNEXE II

de l'arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2016-10-19-001 du 19 octobre 2016 fixant la liste des médecins agréés dans le département de Paris en vertu de l'article 1er du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires

### MEDECINS SPECIALISTES

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
CARDIOLOGIE						
CARDIOLOGIE	FAIVRE D'ARCIER	Stanislas	127 rue Renalagh Esc G - Rez de Chaussée	75016	01-47-55-60-80	
CARDIOLOGIE	GUEZ	Fabien	3 rue Davioud	75016	01-45-27-96-76	
CARDIOLOGIE	GUEDJ	Pierre	7 rue Henner	75009	01-48-78-67-67	Cardiologie et médecine des affections vasculaires
CARDIOLOGIE	VARIN	Jean	CHNO des Quinze-Vingt Service Médecine Interne 28 rue de Charenton	75012	01-40-02-16-02 06-88-81-22-61	
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE						
CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE	LANCE	Dominique	Clinique Allera y Labrouste 64 rue Labrouste	75015	01-44-19-50-57 01-44-19-50-00	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE						
CHIRURGIE VISCERALE ET DIGESTIVE	LANGLOIS	Patrice	La Poste 6 rue François Bonvin	75015	01-44-49-17-65	
ENDOCRINOLOGIE						
ENDOCRINOLOGIE	DREYFUSS	Marc	38 rue Poussin	75016	01-40-71-95-50	
ENDOCRINOLOGIE	SAMUEL LAJEUNESSE	Julien	15 rue des Halles	72001	01-42-33-54-46	
GYNECOLOGIE MEDICALE et OBSTETRIQUE						
GYNECOLOGIE MEDICALE et OBSTETRIQUE	MENARD	Agnès	81 rue d'Amsterdam	75008	01-42-85-83-82	
MEDECINE DU TRAVAIL						
MEDECINE DU TRAVAIL	BELLAMY	Catherine	Direction Générale de l'Aviation Civile Service médical 50 rue Henry Farman	75015	01-58-09-45-64	
MEDECINE DU TRAVAIL	NGO	Vinh	C.I.A.M.T. Santé au Travail 26 rue Marbeuf	75008	01-40-74-90-31 01-40-74-00-14	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
MEDECINE DU TRAVAIL	PERNAUT	Jean-Claude	Préfecture de Police de Paris Service médical 3 rue Cabanis	75014	01-53-73-65-08	
MEDECINE INTERNE						
MEDECINE INTERNE	BARNIER	Alain	16 rue Saint Romain	75006	06-80-40-38-25	
MEDECINE INTERNE	BICLET	Philippe	6 avenue du Général Détrie	75007	06-09-18-34-91	compétence maladies de l'appareil digestif
MEDECINE INTERNE	CHANUDET	Xavier	Centre Médical des Entreprise Travaillant à l'Extérieur (CMETE) 10 rue du Colonel Driant	75001	01-53-45-86-60	compétent en pathologies cardio-vasculaires
MEDECINE INTERNE	MAURY	Jean-René	22 avenue d'Eylau	75016	01-47-04-50-52	compétence cancérologie et endocrinologie
MEDECINE INTERNE	MEYNIARD	Olivier	Hôpital Tarnier Médecine de Contrôle 89 rue d'Assas	75006	01-58-41-27-07 01-58-41-42-43	Urgentiste
MEDECINE INTERNE	PARLIER	Henri	72 avenue d'Iéna	75116	01-40-70-92-12	compétence maladies de l'appareil digestif
MEDECINE INTERNE	RAPP	Christophe	CMETE 10 rue du Colonel Driant	75001	01-53-45-86-68	
MEDECINE INTERNE	ZAMARIA	Gilles	82 boulevard Haussmann	75008	01-42-93-92-93	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION FONCTIONNELLES						
MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION FONCTIONNELLES	GASPA	Alain	Centre de Rééducation Fonctionnelle 21 Rue Curmonsky	75017	06-60-65-41-35	
MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION FONCTIONNELLES	GOUSSARD	Jean-Claude	11 bis Avenue du Colonel Bonnet	75016	01 45 24 65 92	
NEPHROLOGIE- ENDOCRINOLOGIE						
NEPHROLOGIE- ENDOCRINOLOGIE	MEEUS	Frédérique	Clinique Médicale Edouard Rist 14 rue Boileau	75016	01-40-50-53-20 01-40-50-53-77	
NEPHROLOGIE- ENDOCRINOLOGIE	MICHAUT	Patrick	Clinique du Parc Monceau - 21 rue de Chazelles	75017	01-48-88-26-28	
NEPHROLOGIE- ENDOCRINOLOGIE	RIDEL	Christophe	AURA Paris Plaisance Service de Dialyse 185 rue Raymond Losserand	75014	01-81-69-60-00 06-69-01-43-40	
NEUROLOGIE						
NEUROLOGIE	BEHIN	Anthony	Hôpital Pitié-Salpêtrière Unité de Pathologie Neuromusculaire 47 boulevard de l'Hôpital	75013	01-42-16-37-73 01-42-16-37-74	
NEUROLOGIE	LEGER	Jean-Marc	Hôpital Pitié-Salpêtrière Unité de Pathologie Neuromusculaire 47 boulevard de l'Hôpital	75013	01-42-16-37-74	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
NEUROLOGIE	PETITHOMME FEVE	Annaïk	1 rue Rossini	75009	01-45-23-05-98	
NEUROLOGIE	REYNOIRD	Elisabeth	51 rue Saint Louis en l'Île	75004	01-44-07-30-30	
ONCOLOGIE						
ONCOLOGIE	CAMPANA	François	Institut Curie 26 Rue d'Ulm	75005	01-44-32-46-32	compétence en cancérologie
ONCOLOGIE	NIZRI	Daniel	Hôpital Pitié Salpêtrière Service Oncologie Médicale 47 boulevard de l'Hôpital	75013	01-42-16-04-72	
ONCOLOGIE	PUJADE-LAURINE	Eric	Hôpital de l'Hôtel-Dieu Service Oncologie Médicale 1 place du Parvis Notre-Dame	75004	01-42-34-82-22	
OPHTALMOLOGIE						
OPHTALMOLOGIE	COHEN	Yves	35 rue Vivienne	75002	01-40-28-12-98	
OPHTALMOLOGIE	COSCAS	Alain Joseph	106 rue de la Glacière	75013	01-45-35-95-05	
OPHTALMOLOGIE	FLEURY	Patrick	22 rue Lecourbe	75015	01-45-67-88-77	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
OPHTALMOLOGIE	SADEN	Jean-Charles	22 rue Beaujon	75008	06-60-61-55-05	
			88 avenue d'Italie	75013	01-53-80-55-05 06-60-61-55-05	
O.R.L.						
O.R.L.	BIANCO	Erkki	51 rue de Turenne	75003	01-48-04-85-70	
O.R.L.	BIACABE	Bernard	15 rue Léopold Bellan	75002	01-42-33-65-60	
O.R.L.	COURTAT	Philippe	15 rue Henri Bocquillon	75015	01-45-54-35-55	
O.R.L.	NASSER	Farid	2 boulevard Arago	75013	01-43-31-38-89	
PNEUMOLOGIE						
PNEUMOLOGIE	BOUAITA	Mourad	60 rue des Couronnes	75020	01-47-97-37-19	
PNEUMOLOGIE	BRAHIMY	Charles	86 rue de Miromesnil	75008	01-45-63-66-42	
PNEUMOLOGIE	FAURE	Annie	4 rue Brochant	75017	01-42-28-02-20	
			CMS BOURSAULT 54 rue Boursault	75017	01-53-06-35-60	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
PNEUMOLOGIE	LAABAN	Jean-Pierre	Hôpital Cochin Service pneumologie 27 rue du Faubourg Saint-Jacques	75014	01-58-41-21-55	compétence en pathologies cardio vasculaires et en pneumologie
PNEUMOLOGIE	PICHOT	Marie-Hélène	Service Médecine Statutaire 100 rue Réaumur	75002	01-44-97-87-19	
PSYCHIATRIE						
PSYCHIATRIE	BAYLE	Olivier	92 rue d'Hauteville	75010	01-42-47-09-01	
PSYCHIATRIE	BELCOUR	Françoise	17 rue Robert de Flers	75015	01-45-77-27-75	
PSYCHIATRIE	CHOPIN HOHENBERG	Claire	8 rue d'Arsonval	75015	01-43-20-25-80	
PSYCHIATRIE	CHRISTODOULOU	Alexandre	Hôpital Henri EY 15 avenue de la Porte de Choisy	75013	01-69-25-44-12	
PSYCHIATRIE	DANTCHEV	Nicolas	Hôpital de l'Hôtel Dieu Unité de psychiatrie 1 place du Parvis Notre-Dame	75004	01-42-34-84-35	spécialiste en pédo psychiatrie
PSYCHIATRIE	ENGEL	Michel	28 rue Gay Lussac	75005	01-40-51-03-96	
PSYCHIATRIE	FERRAND	Brigitte Isabelle	5 rue Frédéric Bastiat	75008	06-09-76-28-02	
PSYCHIATRIE	FREBAULT	Denis	111 rue Olivier de Serres	75015	01-40-50-66-88	
PSYCHIATRIE	GIROULT	Patrick	27 rue de Tocqueville	75017	01-47-63-06-83	
PSYCHIATRIE	GOLDENBERG	Philippe	7 rue Alexandre Cabanel	75015	01-43-06-99-61	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
PSYCHIATRIE	GOURARIER	Laurent	La Terrasse 222 bis rue Marcadet	75018	01-42-26-03-12	
PSYCHIATRIE	GROSSIN	Jean	2 rue Jules Breton	75013	01-48-04-93-39	
PSYCHIATRIE	GUILIBERT	Edmond	9 rue d'Aumale	75009	06 61 77 75 05	
PSYCHIATRIE	GUILLIET	Alain	317 rue de Vaugirard	75015	01-45-32-34-99	
PSYCHIATRIE	HIVERT	François	13 rue Monton-Duvernoy	75014	06-07-76-04-04	
PSYCHIATRIE	HOHENBERG	Denis	8 rue d'Arsonval	75015	01-56-58-21-60	
PSYCHIATRIE	JACONELLI	Catherine	102 boulevard Voltaire	75011	01-47-00-92-41	
PSYCHIATRIE	JALFRE	Valérie	La Poste Service Médical Francilien 6 rue François Bonvin	75015	01-44-49-17-51	
PSYCHIATRIE	LATAUD	Brigitte	3 rue Littré	75006	01-42-84-06-74	
PSYCHIATRIE	LEGRIS	Pascal	18 rue de Liège	75009	01-42-82-01-15	
PSYCHIATRIE	MALOUX	Hervé	50 boulevard de La Tour Maubourg	75007	01-47-05-18-22	
PSYCHIATRIE	NORTIER	Erik	26 bis rue d'Alleray	75015	01-45-32-57-90	
PSYCHIATRIE			4 place du Général Catroux	75017	01-45-48-57-38	



DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
PSYCHIATRIE	ORGIBET	Alexandre	199 rue de Grenelle	75007	01-47-05-51-41	
PSYCHIATRIE	SARDA	Alain	25 rue du Colonel Moll	75017	01-47-04-44-97	
PSYCHIATRIE	SEBAN	Gilles	37 rue Godot de Mauroy	75009	01 45 22 56 50	
PSYCHIATRIE	SEGALAS TALOUS	Béatrice	34 avenue de la Motte Piquet	75007	01-45-51-06-26	
PSYCHIATRIE	WIRTH	Jean-François	Infirmierie psychiatrique de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	75014	06-07-94-34-72	
RADIOLOGIQUE et IMAGERIE MEDICALE						
RADIOLOGIQUE et IMAGERIE MEDICALE	BALME	Thibaut	92 bis rue de Crimée	75019	01-44-52-01-00	
RADIOLOGIQUE et IMAGERIE MEDICALE	GALUZ	Serge	80 rue de Rennes	75006	01-45-48-59-30	
RADIOLOGIQUE et IMAGERIE MEDICALE	SMADJA	Cathy	92 bis rue de Crimée	75019	01-44-52-01-00	
RADIO-THERAPIE						
RADIO-THERAPIE	BLASZKA-JAULERRY	Brigitte	Institut Curie 26 rue d'Ulm	75005	01-44-32-46-31	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
RHUMATOLOGIE						
RHUMATOLOGIE	ASSOUS	Noémie	6 rue Emile Duclaux	75015	01-43-06-24-56	
RHUMATOLOGIE	BALLARD	Magali	66 rue Hauteville	75010	01-45-23-23-61	
RHUMATOLOGIE	BERTAGNA	François	113 avenue Victor Hugo	75016	01-45-53-37-12	
RHUMATOLOGIE	DE BOURRAN	Geneviève	D.A.S.E.S. Centre de Santé EDISON 44 rue Charles Moureu	75013	01-44-97-87-10 01-44-97-86-67	
RHUMATOLOGIE	GOZLAN	Martine	66 rue d'Hauteville	75010	01-45-23-23-61	
RHUMATOLOGIE	HAINAULT	Michel	3 rue Jacques Offenbach	75016	01-45-20-41-05	
RHUMATOLOGIE	JACQ	Frédéric	Ministère de la Santé Service de Médecine de prévention 20 avenue Duquesne		01-40-56-40-24 01-40-56-40-75	
RHUMATOLOGUE	MILLET	Bernard	121, rue de Rennes	75006	01 45 44 90 65	
RHUMATOLOGIE	PERRIN-LOUVARD	Catherine	44 rue Charles Moureu	75013	01-44-97-87-10	

DISCIPLINE	NOM	PRENOM	ADRESSE	ARRDT	TELEPHONE	OBSERVATIONS
RHUMATOLOGIE	PORTIAS	Stéphane	6 place de la République Dominicaine	75017	01-46-22-30-75	
RHUMATOLOGIE	RUEL	Michel	Service Médical 100 rue Réaumur	75002	01-42-76-66-52	
RHUMATOLOGIE	SEZNEC-ROBERT	Anne	18 rue Louis Braille	75012	01-43-42-12-17	
RHUMATOLOGIE	THIBIERGE	Elisabeth	Centre Médical de la Préfecture de Police 3 rue Cabanis	75014	01-53-73-65-08	
RHUMATOLOGIE	VEYRE	Dominique	La Poste Service Médical Francilien 6 rue François Bonvin	75015	01-44-49-17-51	

## Préfecture de Police

75-2017-10-16-028

Arrêté n°17-080 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



**PREFECTURE DE POLICE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

**ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS**

**N° 17-080**

**portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly**

**LE PRÉFET DE POLICE,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu les résultats des élections organisées entre le 1<sup>er</sup> et le 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

Sur la proposition du Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

**(Arrêté PP/DRH/SDP/SGPP/BDSADM/SDS n°17-080)**

1 / 4

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et le Bourget et l'aérodrome d'Orly :

#### Membres titulaires :

M. Thibaut SARTRE, préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police, président ;  
M. David CLAVIERE, directeur des ressources humaines ;  
M. Christian HIRSOIL, directeur départemental de la sécurité publique de Seine-et-Marne ;  
M. Ludovic KAUFFMAN, directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines ;  
M. Jean-François PAPINEAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne ;  
M. Frédéric LAUZE, directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise ;  
M. Jacques GUYOMARC'H, directeur de la police aux frontières d'Orly ;  
M. Serge GARCIA, directeur de la police aux frontières de Roissy ;  
M. Franck DOUCHY, directeur régional de la police judiciaire de Versailles ;  
M. Pierre BORDEREAU, directeur interdépartemental de la police aux frontières du Mesnil-Amelot ;  
M. Bertrand LE FEVRE de SAINT-GERMAIN, sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines ;

#### Membres suppléants :

M. Jérôme FOUCAUD, directeur adjoint des ressources humaines ;  
M. Jérôme CHAPPA, sous-directeur des personnels adjoint à la direction des ressources humaines ;  
M. Emmanuel YBORRA, chef du service de gestion des personnels de la police nationale à la direction des ressources humaines ;  
Mme Catherine COULON, adjointe au directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières du Val-d'Oise ;  
M. Fabrice BLUM, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Seine-et-Marne ;  
M. Gilles MOUSSIEGT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Yvelines ;  
M. Loïc ALIXANT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne ;  
M. Joël TURLIER, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Val-d'Oise ;  
M. Jean-Bernard CHAUSSE, directeur adjoint de la police aux frontières d'Orly ;  
Mme Fabienne SOL, directrice adjointe de la police aux frontières de Roissy ;  
M. Richard SRECKI, directeur régional adjoint de la police judiciaire de Versailles ;

(Arrêté PP/DRH/SDP/SGPP/BDSADM/SDS n°17-080)

2 / 4

## Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly :

### Pour le grade de major

#### Membres titulaires :

**Mme Laure PENALVEZ**  
*ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*

**M. Claude CARILLO**  
*ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*

#### Membres suppléants :

**M. Yannick LANDREAU**  
*ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*

**M. Christian TOUSSAINT DU WAST**  
*ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*

### Pour le grade de brigadier-chef de police

#### Membres titulaires :

**M. Loïc TRAVERS**  
*ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*

**M. Ludovic COLLIGNON**  
*ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*

**M. Jérôme MOISANT**  
*UNITE SGP POLICE / FO*

#### Membres suppléants :

**Mme Maryline BERAUD**  
*ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*

**Mme Audrey VAGNER**  
*ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*

**M. Jean-Yann WILLIAM**  
*UNITE SGP POLICE / FO*

### Pour le grade de brigadier de police

#### Membres titulaires :

**M. Stéphane CIRACIYAN**  
*ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*

**M. Cyril THIBOUST**  
*UNITE SGP POLICE / FO*

**M. Frédéric JUNG**  
*UNITE SGP POLICE / FO*

#### Membres suppléants :

**Mme Jennifer AMHARECH**  
*ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*

**M. Tony PALMA**  
*UNITE SGP POLICE / FO*

**M. Olivier BOURALI**  
*UNITE SGP POLICE / FO*

### Pour le grade de gardien de la paix

#### Membres titulaires :

**M. Grégory LANGE**  
*ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*

**M. Alain LEVEY**  
*UNITE SGP POLICE / FO*

**Mme Melinda HEREL**

#### Membres suppléants :

**M. Julien LE CAM**  
*ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*

**M. Serge HENRIOL**  
*UNITE SGP POLICE / FO*

**M. Mathias GUILLARD**  
*UNSA POLICE*

(Arrêté PP/DRH/SDP/SGPP/BDSADM/SDS n°17-080)

### Article 3

L'arrêté préfectoral n°17-058 du 4 septembre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly est abrogé.

### Article 4

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait à Paris, le 6 OCT. 2017

Le Directeur des Ressources Humaines

  
David CLAVIÈRE

(Arrêté PP/DRH/SDP/SGPP/BDSADM/SDS n°17-080)

4 / 4



## Préfecture de Police

75-2017-10-16-029

Arrêté n°17-081 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.



## **PREFECTURE DE POLICE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

### **ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS**

**N° 17 - 081**

**portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne**

#### **LE PRÉFET DE POLICE,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu les résultats des élections organisées entre le 1er et le 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne des services de police de la préfecture de police ;

Sur la proposition du Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

## A R R Ê T E

### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

#### **Membres titulaires :**

M. Thibaut SARTRE, préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police, président ;  
M. David CLAVIERE, directeur des ressources humaines ;  
M. Jérôme FOUCAUD, directeur adjoint des ressources humaines ;  
M. Philippe PRUNIER, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;  
M. Pascal LE BORGNE, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;  
M. Jean-Paul PECQUET, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
M. François LEGER, directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis ;  
M. Jean-Yves OSES, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
M. Jean-Loup CHALULEAU, directeur adjoint, chef d'état-major à la direction des services techniques et logistiques ;  
M. Denis COLLAS, sous-directeur chargé du soutien à l'investigation à la direction de la police judiciaire ;  
M. Jean-Michel TRABOUYER, sous-directeur du support opérationnel, du traitement technique du renseignement et de la gestion opérationnelle à la direction du renseignement de la Préfecture de Police ;  
M. Jean-Paul JALLOT, sous-directeur de la gestion opérationnelle à la direction de l'ordre public et de la circulation ;  
M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines ;  
M. Emmanuel YBORRA, chef du service de gestion des personnels de la police nationale à la direction des ressources humaines ;

#### **Membres suppléants :**

M. Bernard BOBROWSKA, sous-directeur du soutien opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;  
Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;  
M. Eric BARRE, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
M. Daniel MONTIEL, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis ;  
M. Daniel PADOIN, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Mme Marion FRIEDRICH, adjointe au sous-directeur chargée du soutien à l'investigation et chef du service de gestion opérationnelle à la direction de la police judiciaire ;  
Mme Emmanuelle CROS, adjointe au sous-directeur du support opérationnel à la direction du renseignement de la Préfecture de Police ;  
M. François-Régis KUBEC, chef de la section de la gestion opérationnelle à la direction du renseignement de la Préfecture de Police ;

M. Jean-Marc MILLIOT, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle à la direction de l'ordre public et de la circulation ;  
M. Gautier BERANGER, sous-directeur des ressources et des compétences à la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;  
M. Rémy-Charles MARION, sous-directeur de l'action sociale à la direction des ressources humaines de la Préfecture de Police ;  
M. Jérôme CHAPPA, adjoint au sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines ;  
Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, adjointe au chef du service de gestion des personnels de la police nationale à la direction des ressources humaines ;  
Mme Laure TESSEYERE, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés gardiens et ADS à la direction des ressources humaines.

## Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

### Pour le grade de major de police

#### Membres titulaires

**M. Fabien VANHEMELRYCK**  
*ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*

**Mme Nathalie ORIOLI**  
*UNITE SGP POLICE / FO*

**M. Christophe TIRANTE**  
*UNSA POLICE*

#### Membres suppléants

**M. Emmanuel CRAVELLO**  
*ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*

**M. Didier PONZIO**  
*UNITE SGP POLICE / FO*

**M. Alain LEFEVRE**  
*UNSA POLICE*

### Pour le grade de brigadier chef de police

#### Membres titulaires

**M. David MOREL**  
*ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*

**M. Rocco CONTENTO**  
*UNITE SGP POLICE / FO*

**M. Mickaël COTREZ**  
*UNITE SGP POLICE / FO*

#### Membres suppléants

**M. Emmanuel QUEMENER**  
*ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC*

**M. Angelo BRUNO**  
*UNITE SGP POLICE / FO*

**M. Arnaud LEDUC**  
*UNITE SGP POLICE / FO*

Pour le grade de brigadier de police

Membres titulaires

**M. Abdelkrim DIDOUHE**  
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

**M. Christophe RAGONDET**  
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

**M. Jean-Michel HUGUET**  
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

**M. Sébastien CHALON**  
UNITE SGP POLICE / FO

Membres suppléants

**M. Mickaël DUCHESNE**  
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

**M. Fabien PICARD**  
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

**M. Grégory GOUPIL**  
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

**M. Stéphane MOUREY**  
UNITE SGP POLICE / FO

Pour le grade de gardien de la paix

Membres titulaires

**M. Yoann MARAS**  
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

**M. Fabrice SCHWEITZER**  
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

**Mme Virginie DALENS**  
UNITE SGP POLICE / FO

**M. Grégory BOUVIER**  
UNITE SGP POLICE / FO

Membres suppléants

**M. Cédric BOYER**  
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

**Mme Magda BOULENOUAR**  
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

**M. Erwan GUERMEUR**  
UNITE SGP POLICE / FO

**M. Mickaël DEQUIN**  
UNITE SGP POLICE / FO

**Article 3**

L'arrêté préfectoral n°17-044 du 6 juin 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est abrogé.

**Article 4**

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Paris, le **1.6 OCT. 2017**

**Le Directeur des Ressources Humaines**

  
**David C. M. M.**

## Préfecture de Police

75-2017-10-17-006

Arrêté n°17-082 modifiant l'arrêté n°17-080 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



## **PREFECTURE DE POLICE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

### **ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS**

**N° 17-082**

**modifiant l'arrêté n°17-080 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly**

**Le Préfet de Police,**

Vu l'arrêté préfectoral n°17-080 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 susvisé est modifié comme suit pour le 18 octobre 2017 :

##### **Membres titulaires :**

« M. Serge GARCIA, directeur de la police aux frontières de Roissy est remplacé par Mme Céline FARGUES, chef du département administration finances à la direction de la police aux frontières de Roissy. »

« M. Frédéric LAUZE, directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise est remplacé par Mme Aude LE RENARD, chef de la cellule audit-déontologie à la direction départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise. »

« M. Jean-François PAPINEAU, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne est remplacé par M. Philippe GOFFIN, chef d'État-major à la direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne. »

« M. Franck DOUCHY, directeur régional de la police judiciaire de Versailles est remplacé par M. Jean-Philippe LENORMAND, chef d'État-major à la direction régionale de la police judiciaire de Versailles. »

## Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le **17 OCT. 2017**

Le Directeur des Ressources Humaines



David CLAVIÈRE



# Préfecture de Police

75-2017-10-17-005

Arrêté n°17-083 modifiant l'arrêté n°17-081 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.



**PREFECTURE DE POLICE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

**ARRÊTÉ PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS**

**N° 17-083**

**modifiant l'arrêté n°17-081 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne**

**Le Préfet de Police,**

Vu l'arrêté préfectoral n°17-081 du 16 octobre 2017 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2017 susvisé est modifié comme suit pour le 18 octobre 2017 :

**Membres titulaires:**

« M. Jean-Yves OSES, directeur territorial de la sécurité de proximité du val-de-marne est remplacé par M. Antoine SALMON, chef d'État-major à la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne.»

« M. Pascal LE BORGNE, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris est remplacé par M. Serge QUILICHINI, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Paris.»

**Membres suppléants:**

« Mme Laure TESSEYERE, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés gardiens et ADS à la direction des ressources humaine est remplacé par Mme Camille MALINGE, chef du service du personnel et de l'environnement professionnel à la direction opérationnelle des services techniques et logistiques.»

« Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, adjoint au chef du service de gestion des personnels de la police nationale à la direction des ressources humaines est remplacée par Mme Béatrice GUYOT, adjointe à la section gestion opérationnelle à la direction du renseignement de la préfecture de police.»

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°17-083)

1 / 2

## Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris*.

Paris, le 17 OCT. 2017

Le Directeur des Ressources Humaines



David CLAVIÈRE

(PP/DRH/SDP/SGPPN/BDSADM/SDS/N°17-083)

2 / 2

# Préfecture de Police

75-2017-10-16-030

Arrêté n°17-084 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris.



**PREFECTURE DE POLICE**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTRE DE L'INTERIEUR DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS  
service de gestion des personnels de la police nationale

**ARRÊTÉ PP/DRH/SGPPN/BDSADM/SDS**

**N° 17-084**

**portant désignation des membres de la commission consultative paritaire compétente  
à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone  
de défense et de sécurité de Paris**

**Le Préfet de Police,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1780 modifié du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 modifié relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2009 modifié instituant les commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PRÉFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – méil : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

**(PP/DRH/SGPPN/BDSADM/SDS/N°17-084)**

1 / 3

## **A R R Ê T E :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris :

#### **Membres titulaires :**

**M. Bertrand LE FEBVRE DE SAINT-GERMAIN,**  
Sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines, président ;

**Mme Patricia MORIN-PAYE,**  
Adjointe au sous-directeur du service opérationnel  
à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

**Mme Marion FRIEDRICH,**  
Adjointe au sous-directeur chargé du soutien à l'investigation  
à la direction de la police judiciaire ;

**M. Jean-Marc MILLIOT**  
Adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle  
à la direction de l'ordre public et de la circulation ;

#### **Membres suppléants :**

**M. Jérôme CHAPPA,**  
Adjoint au sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines ;

**Mme Sylvie BRIEC,**  
Adjoint au chef de la direction des ressources humaines  
à la direction centrale de la police aux frontières ;

**Mme Elise SADOULET**  
Chef de la division des études, des effectifs et des méthodes  
à la direction centrale de la sécurité publique ;

**M. Emmanuel YBORRA**  
Chef du service de gestion des personnels de la police nationale.

(PP/DRH/SGPPN/BDSADM/SDS/N°17-084)

2 / 3

## Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
<b>M. Matthieu MORTIER</b> <i>ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC</i>	<b>M. Youcef MEKHFI</b> <i>ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC</i>
<b>M. Medhi SMIMOU</b> <i>ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC</i>	<b>M. Sofian BELLACHE</b> <i>ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC</i>
<b>Mme Karima KHOUCHANE</b> <i>UNITE SGP POLICE / FO</i>	<b>M. Pascal SIMON</b> <i>UNITE SGP POLICE / FO</i>
<b>M. Kévin ROSEAU</b> <i>UNITE SGP POLICE / FO</i>	<b>M. Hervé CELIMA</b> <i>UNITE SGP POLICE / FO</i>

## Article 3

L'arrêté n° 17-046 du 13 juin 2017 portant désignation des membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des adjoints de sécurité relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris est abrogé.

## Article 4

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait le **16 OCT. 2017**

Le Directeur des Ressources Humaines



David CLAVIÈRE

(PP/DRH/SGPPN/BDSADM/SDS/N°17-084)

3 / 3

Préfecture de Police

75-2017-10-18-006

Arrêté n°2017-01012 portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière du programme "AGIR pour la sécurité routière" à Paris.





CABINET DU PREFET

Paris, le 18 OCT. 2017

**A R R E T E N° 2017 - 01012**

**portant désignation des intervenants  
départementaux de sécurité routière du programme  
"AGIR pour la sécurité routière" à Paris**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu la décision du Comité Interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un programme "AGIR pour la sécurité routière" de mobilisation et regroupement des acteurs locaux souhaitant s'impliquer dans des actions concrètes de prévention et sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la lettre du 23 août 2004 du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux préfets, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme "AGIR pour la sécurité routière";

Vu l'engagement écrit de chacun des postulants aux fonctions d'intervenant départemental de sécurité routière du programme "AGIR pour la sécurité routière";

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Egalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

## **A R R E T E :**

### **Article 1er**

Les personnes dont les noms suivent sont nommées, pour deux ans à compter de la publication du présent arrêté, intervenants départementaux de sécurité routière du programme "AGIR pour la sécurité routière" à Paris :

- Monsieur DAUBIGNY Jean-François
- Monsieur DELVAUX Thierry
- Monsieur DUHAMEL Hervé
- Monsieur FOUCAULT Gérard
- Monsieur HUBERT Aurélien
- Monsieur LEPAS Sylvain
- Monsieur MASCATO José
- Monsieur MEGUELLATI Larbi
- Madame MONCEAU Soazig
- Madame MOREAU Sophie
- Monsieur PANTALACCI Yvon
- Monsieur REBERGUE Pierre-Yves
- Madame SGHAIER Dalila
- Monsieur SITTLER Henri
- Monsieur SZYZMZACK Dominique
- Monsieur WISNIAK Fabrice

### **Article 2**

Le Préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,  
Pour Le Préfet de Police,  
Le Préfet Directeur du Cabinet

  
Pierre GAUDIN

2017-01012

Préfecture de Police

75-2017-10-17-007

Arrêté n°2017/227 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route d'accès à la route de service du terminal 2 de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre l'installation de la base vie travaux liaison  
BD.



**DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ  
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS**

**Arrêté du préfet délégué n° 2017 / 227**

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur la route d'accès à la route  
de service du terminal 2 de l'Aéroport Paris-Charles-de-Gaulle, pour permettre  
l'installation de la base vie travaux liaison BD**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00307 du 21 avril 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 09 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 12 octobre 2017, sous réserve des recommandations mentionnées à l'article 5 ;

CONSIDERANT que, pour permettre l'installation de la base vie travaux liaison BD et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

L'installation de la base vie travaux liaison BD se déroulera entre le 18 octobre 2017 et le 31 novembre 2017. L'exploitation de l'ensemble de la zone se fera jusqu'au 30 mai 2020.

Pour permettre la réalisation de cette intervention, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

#### **Phase 1 :**

- Mise en place d'une passerelle piétonne reliant la zone bungalows sous le viaduc central au trottoir coté rampe d'accès chantier BD. Le niveau bas de la passerelle sera à 4m50 de la chaussée,
- Mise en place d'un portique permettant la limitation de gabarit à 4m50 en amont avec l'entrée au PARIF 21M,
- Fermeture de l'accès à la route de service de nuit de 22h30 à 4h30.

#### **Phase 2 :**

- Mise en place d'une canalisation d'EU sous la voirie actuelle 50m avant l'entrée du PARIF 21M en deux phases :
  - Fermeture de la voie de droite avec passage des véhicules sur la voie de gauche,
  - Fermeture de la voie de gauche avec passage des véhicules sur la voie de droite.

Un homme trafic sera présent lors de cette phase. Intervention en journée. Une largeur de passage de 3m minimum sera laissée pour les véhicules.

### **Phase 3 :**

- Réalisation d'une zone parking sous viaduc permettant d'accéder aux différents aérogares. Réduction de chaussée sur la voie de sortie de l'accès à la route de service au droit de la future entrée du parking,
- Mise en exploitation de l'entrée sortie du parking avec mise en place d'un STOP en sortie de parking et une interdiction de tourner à droite.

### **Phase 4 :**

- Création d'une zone de livraison pour le chantier,
- Travaux depuis l'intérieur de la parcelle situé à L'Est des viaducs sur l'accotement. Mise en place de GBA en bordure de chaussée pour protéger le chantier. Matérialisation d'une entrée et sortie de chantier depuis la voie de circulation après la sortie de la route de service.

Le balisage sera conforme aux plans joints.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

### **Article 4 :**

La vitesse est identique que celle actuellement en place au droit de l'emprise du chantier.

### **Article 5 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants. D'autre part :

- L'entreprise devra veiller au maintien en bon état de l'ensemble des emprises, de la signalisation ainsi que du portique limitant la hauteur en amont de la passerelle, pendant toute la durée de l'exploitation.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

**Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

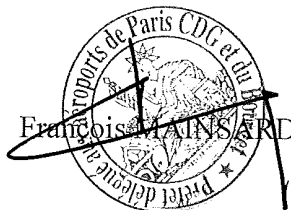
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **17 OCT. 2017**

Pour le Préfet de police,  
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de  
Paris Charles de Gaulle et du Bourget







# PHASE 1b

# INSTALLATIONS DE CHANTIER



**LEGENDE :**

- Zone en Travaux
- Zone de Chantier
- Clôtures
- Marquage au sol
- Séparateur K16
- Plots K5D

**DATES :**

Intervention du:

18/09/2017

au:

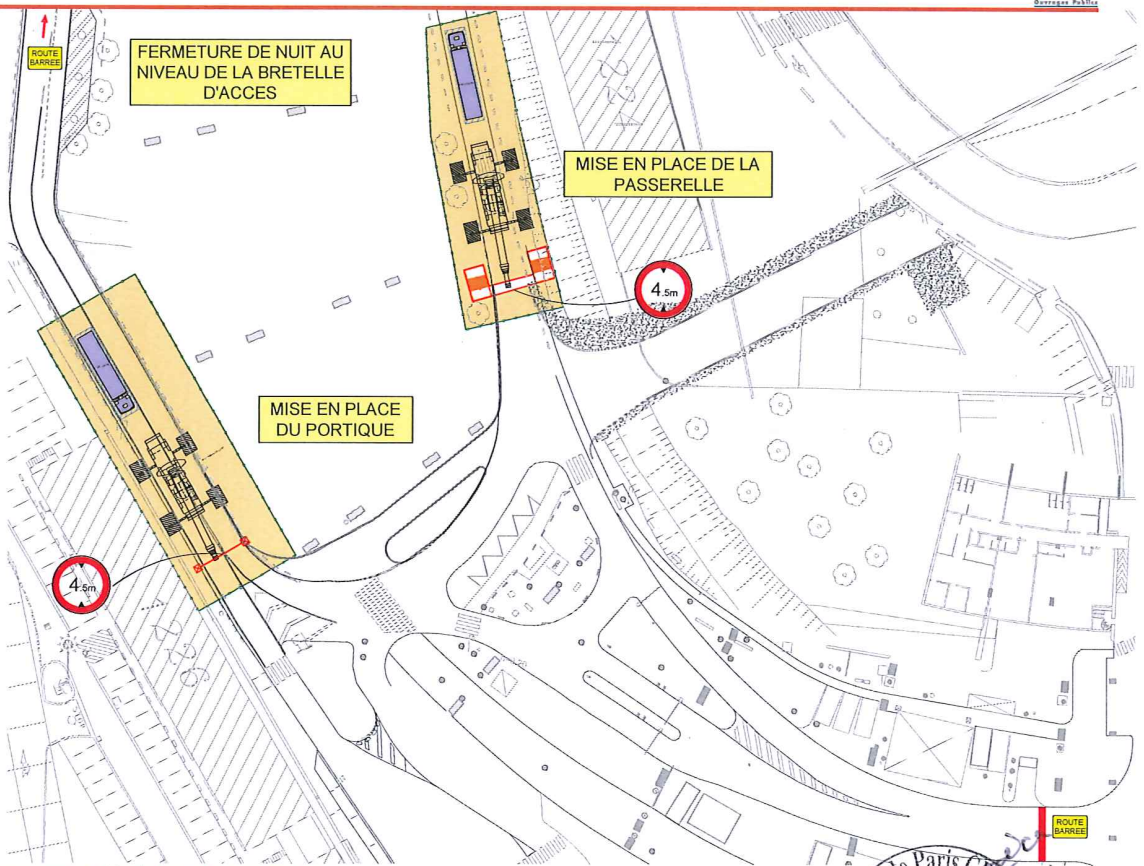
23/10/2017

**DUREE D'INTERVENTION :**

Travaux de nuit :

4 nuits (21h - 6h)

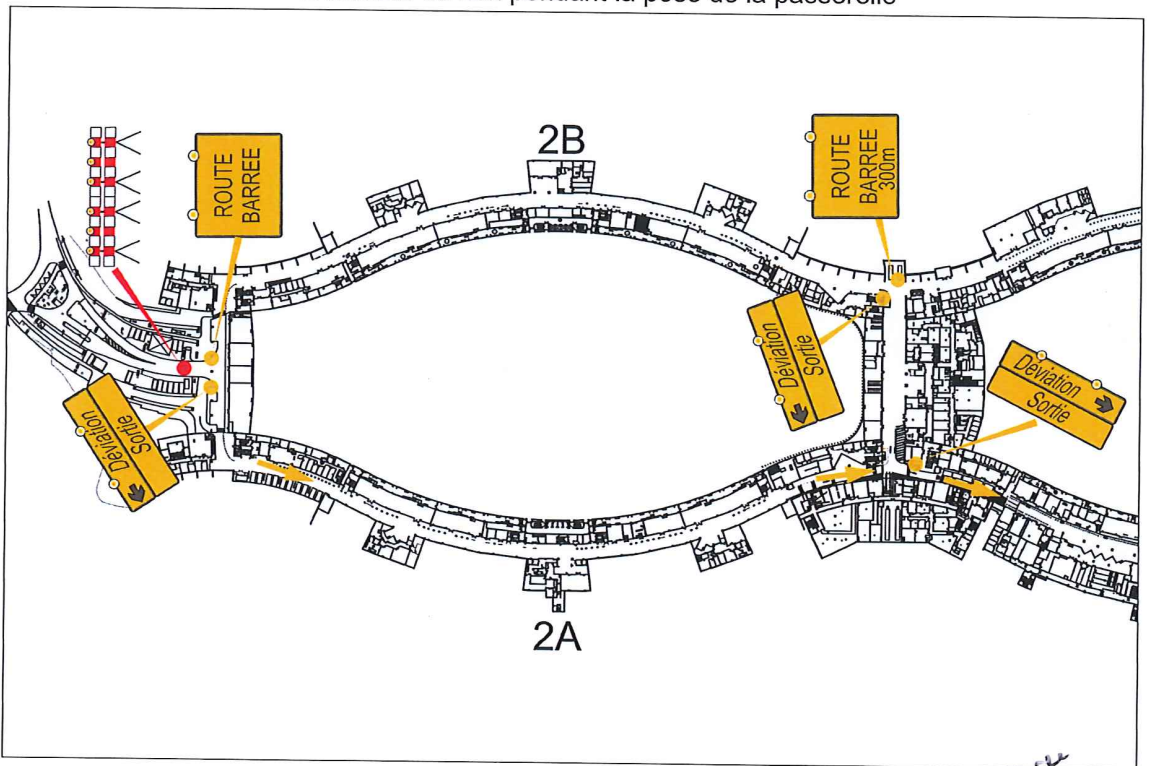
échelle 1/500°



Plan de circulation des véhicules et des piétons pendant les travaux de construction de la base vie travaux liaison BD. - Rad B - 051 - Indice F - Page 1/2



Déviation de nuit pendant la pose de la passerelle



**DATES :**

Intervention du:

18/09/2017

au:

23/10/2017

**DUREE D'INTERVENTION :**

Travaux de nuit :  
4 nuits (21h - 6h)

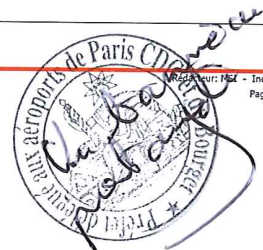
échelle 1/500°

Plan de circulation des véhicules pendant les travaux de nuit sur la route d'accès à la route de service du terminal 2 de l'aéroport Paris Charles de Gaulle

Chantier : Aéroport de Paris - 2BBD / 95 Roissy

Date : 05/10/2017

Projeteur: M4 - Indice F  
Page 2/2


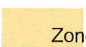
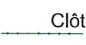
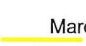
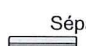



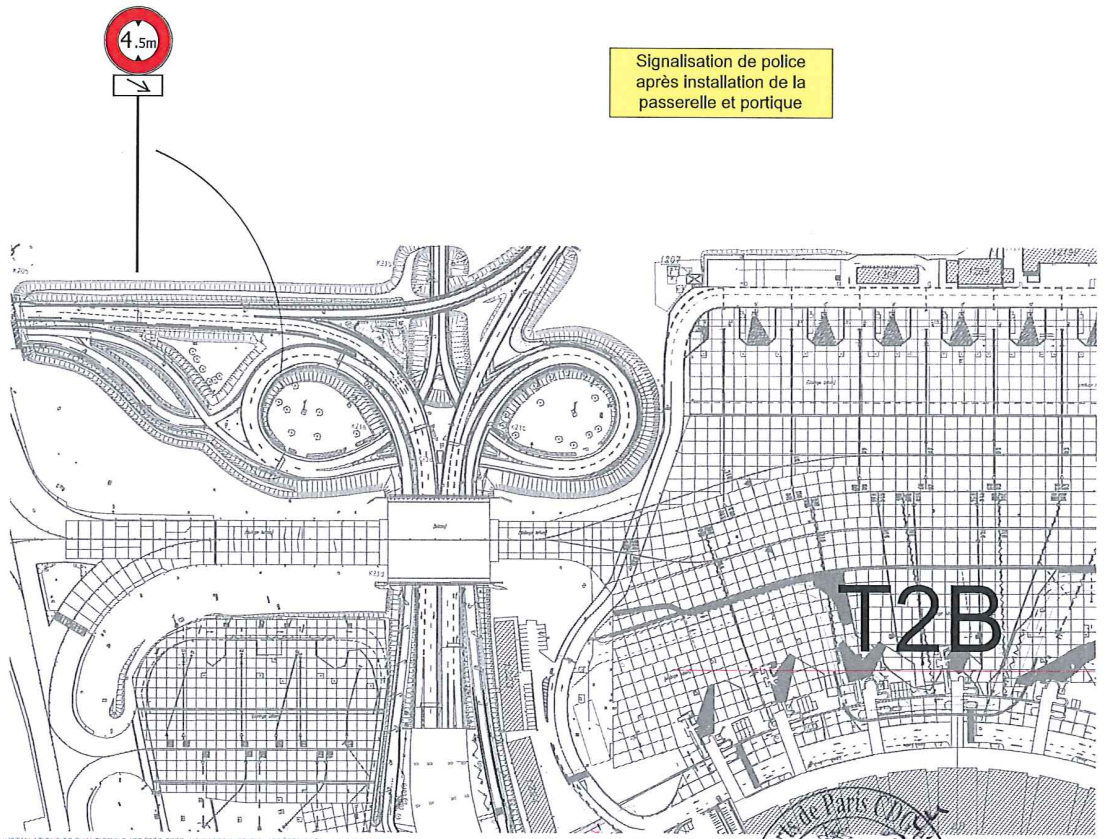
# PHASE 1c

# INSTALLATIONS DE CHANTIER



### LEGENDE :

-  Zone en Travaux
-  Zone de Chantier
-  Clôtures
-  Marquage au sol
-  Séparateur K16
-  Plots K5D

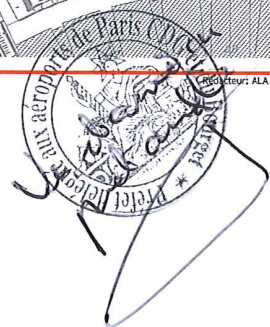


échelle 1/500°

Chantier : Aéroport de Paris - 2880 / 95 Roissy

Date : 15/09/2017

Producteur: ALA - Indice D










## PHASE 2b

## INSTALLATIONS DE CHANTIER



### LEGENDE :

-  Zone en Travaux
-  Zone de Chantier
-  Clôtures
-  Marquage au sol
-  Séparateur K16
-  Plots K5D

### DATES :

Intervention du:

18/09/2017

au:

23/10/2017

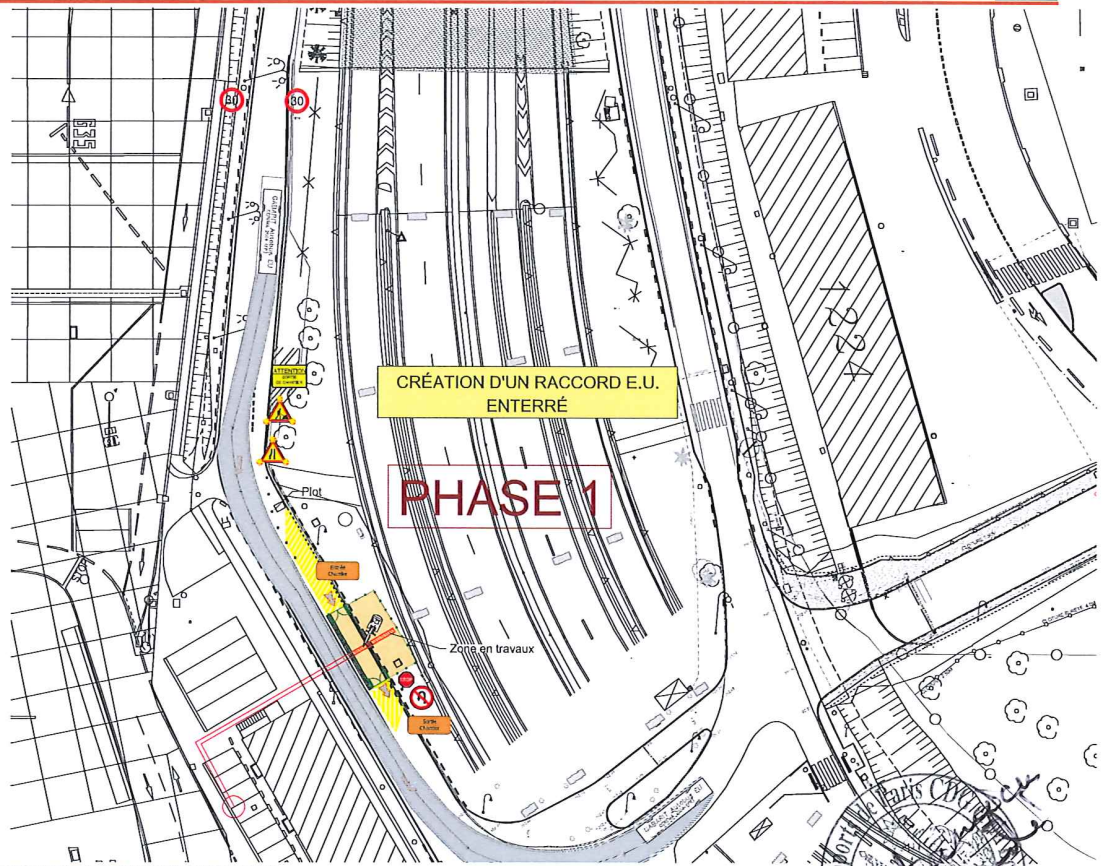
### DUREE D'INTERVENTION :

7 Jours


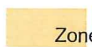
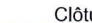

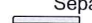

échelle 1/500°

Forme 13 018 - CHANTIERS - ASP 7139 - MATIÈRE DE CONSTRUCTION DE CHANTIERS CLASSÉS ET PROTECTEURS DE LA SÉCURITÉ - MPT - 401 - 010 - 0101  
Chantier : Aéroport de Paris - 2880 / 95 Roissy

Date : 04/10/2017



**LEGENDE :**

-  Zone en Travaux
-  Zone de Chantier
-  Clôtures
-  Marquage au sol
-  Séparateur K16
-  Plots K5D

**DATES :**

Intervention du:

18/09/2017

au:

23/10/2017

**DUREE D'INTERVENTION :**

7 Jours

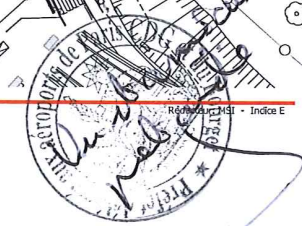
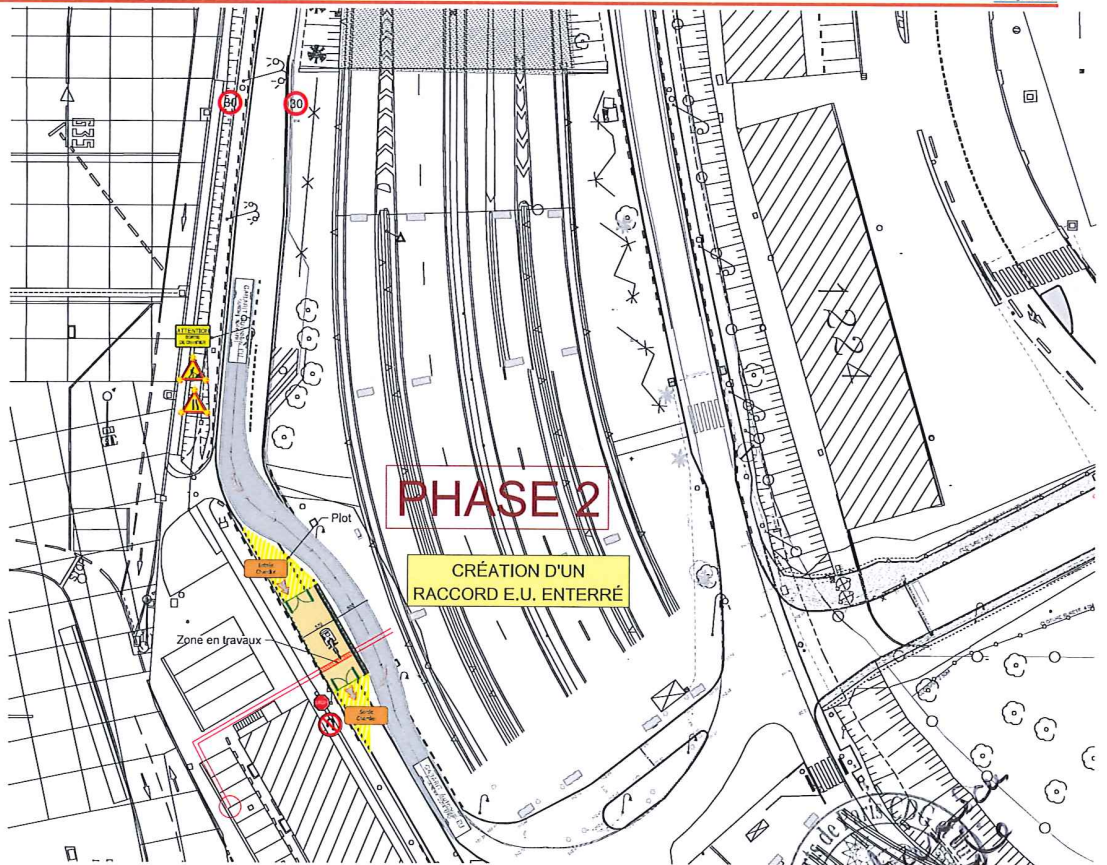
échelle 1/500°

Forme : 13 212 - CHANTIER DE L'AP 2333 - OUTILS DE TRAVAIL ET D'INSTALLATION DE CHANTIER ET DE PROTECTION DES USAGERS - MET. 2017 - AP#2 - IND E

Chantier : Aéroport de Paris - 2BBD / 95 Roissy

Date : 04/10/2017

Révisé : MCI - Indice E



### PHASE 3

### INSTALLATIONS DE CHANTIER



#### LEGENDE :

Zone en Travaux

Zone de Chantier

Clôtures

Marquage au sol

Séparateur K16

Plots K5D

#### DATES :

Intervention du:

au:

#### DUREE D'INTERVENTION :

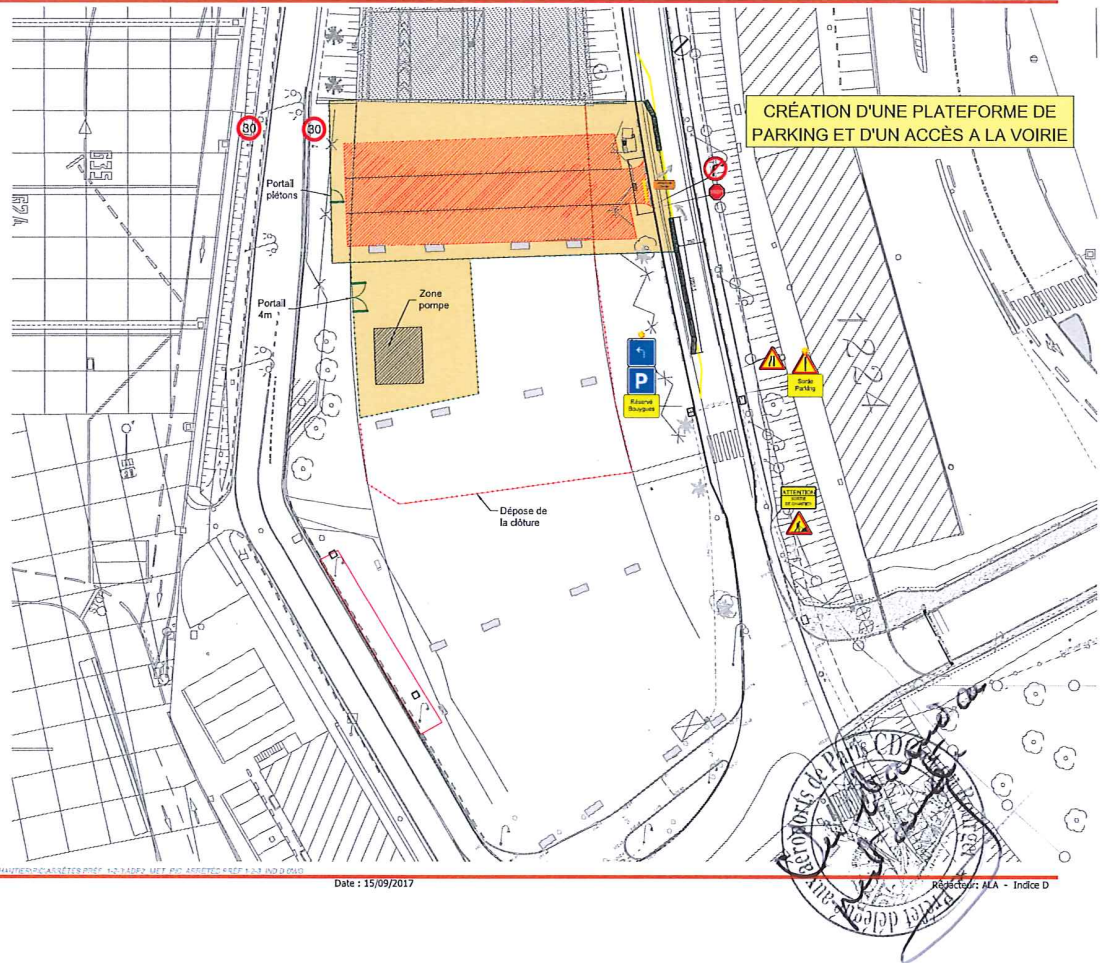
20 Jours

échelle 1/500°

Form. 1 A3 010 - CHANTIER DE TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE REPARATION DE LA ROUTE D'ACCES A LA ROUTE DE SERVICE  
Chantier : Aéroport de Paris - 2880 / 95 Roissy

Date : 15/09/2017

Rédacteur: ALA - Indice D



# PHASE 4

# INSTALLATIONS DE CHANTIER



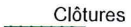
### LEGENDE :



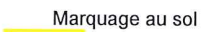
Zone en Travaux



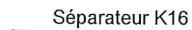
Zone de Chantier



Clôtures



Marquage au sol



Séparateur K16



Plots K5D

### DATES :

Intervention du:

18/09/2017

au:

23/10/2017

### DUREE D'INTERVENTION :

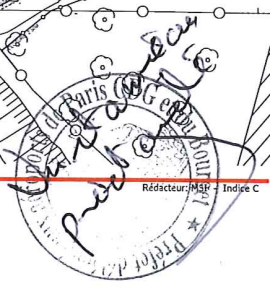
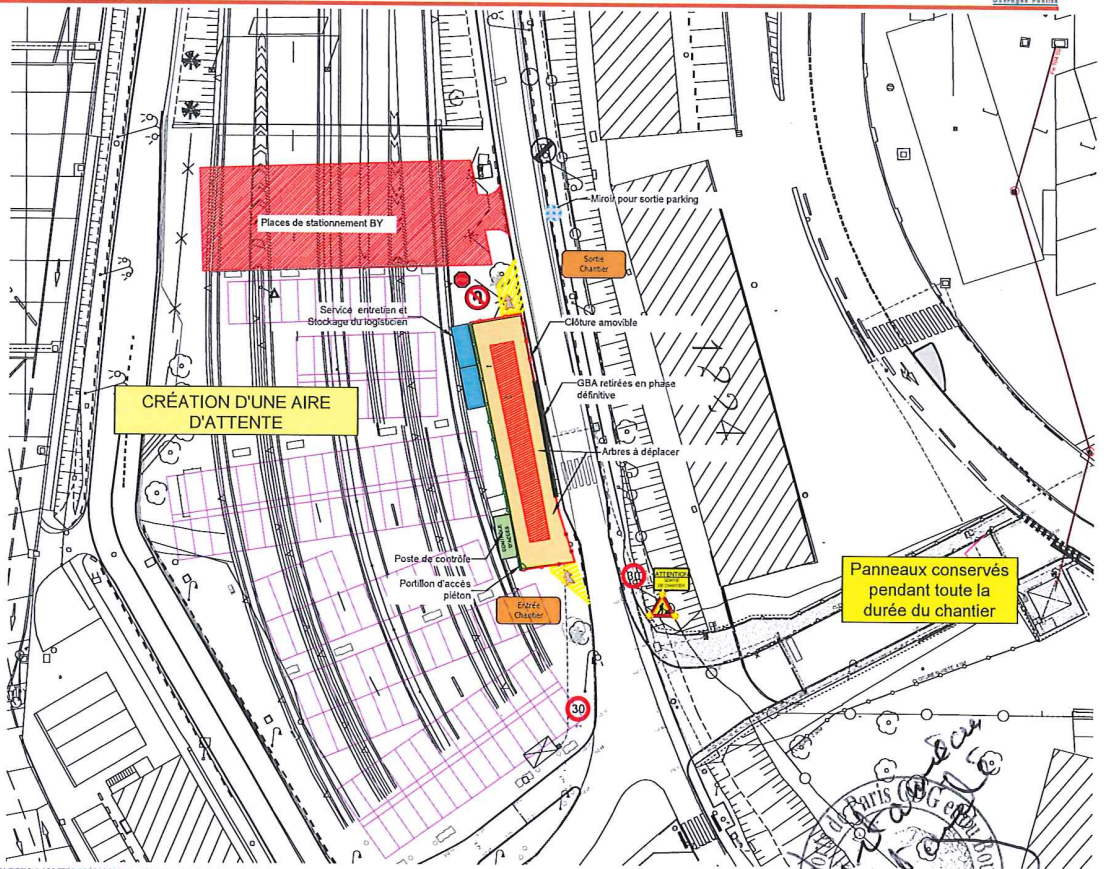
7 Jours

échelle 1/500°

Chantier : Aéroport de Paris - 2880 / 95 Roissy

Date : 05/10/2017

Rédacteur: M&R - Indice C





Préfecture de Police

75-2017-10-17-008

Arrêté n°2017/228 avenant à l'arrêté n°2017-223 relatif  
aux travaux de passage d'un réseau d'eaux usées et d'eaux  
vannes sous le satellite S3.



**SERVICES DU PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES PLATES FORMES AÉROPORTUAIRES  
DE PARIS CHARLES-DE-GAULLE ET DU BOURGET**

**Arrêté du préfet délégué n° 2017 / 228**

**Avenant à l'arrêté n° 2017-223 relatif aux travaux de passage d'un réseau d'eaux usées et  
d'eaux vannes sous le satellite S3**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00307 du 21 avril 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2017-223 en date du 10 octobre 2017 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 10 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de passage d'un réseau d'eaux usées et d'eaux vannes sous le satellite S3 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

## ARRETE

### Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n) 2017-223 sont modifiées comme suit :

- La phase 1 de l'arrêté est supprimée.
- La phase 2 est modifiée comme suit :
  - Fermeture de la route de service du satellite S3 (22h00 à 4h00). Fermeture également de la sortie de la route de service. Réduction de chaussée au droit de la bretelle de sortie de la route de service par fermeture de la voie de droite sur le circuit 1.0. Les arrêts de bus module P et S3 seront déplacés à l'entrée de la route de service. Un balisage spécifique pour le passage de bus sera matérialisé.
  - Les véhicules sortant du parking PZ devront emprunter un chenal d'entrée du parc qui leur sera dédié.
  - Des hommes trafic assureront le passage des véhicules en entrée et en sortie. La voie de droite du circuit 2.0 au droit de la voie d'accès au parc sera dédiée aux véhicules sortant du parc afin de s'engager sur le réseau routier.

Le balisage de la phase 2 est conforme au plan joint.

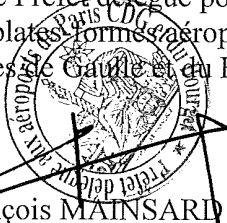
Les autres dispositions de cet arrêté restent inchangées.

### Article 2 :

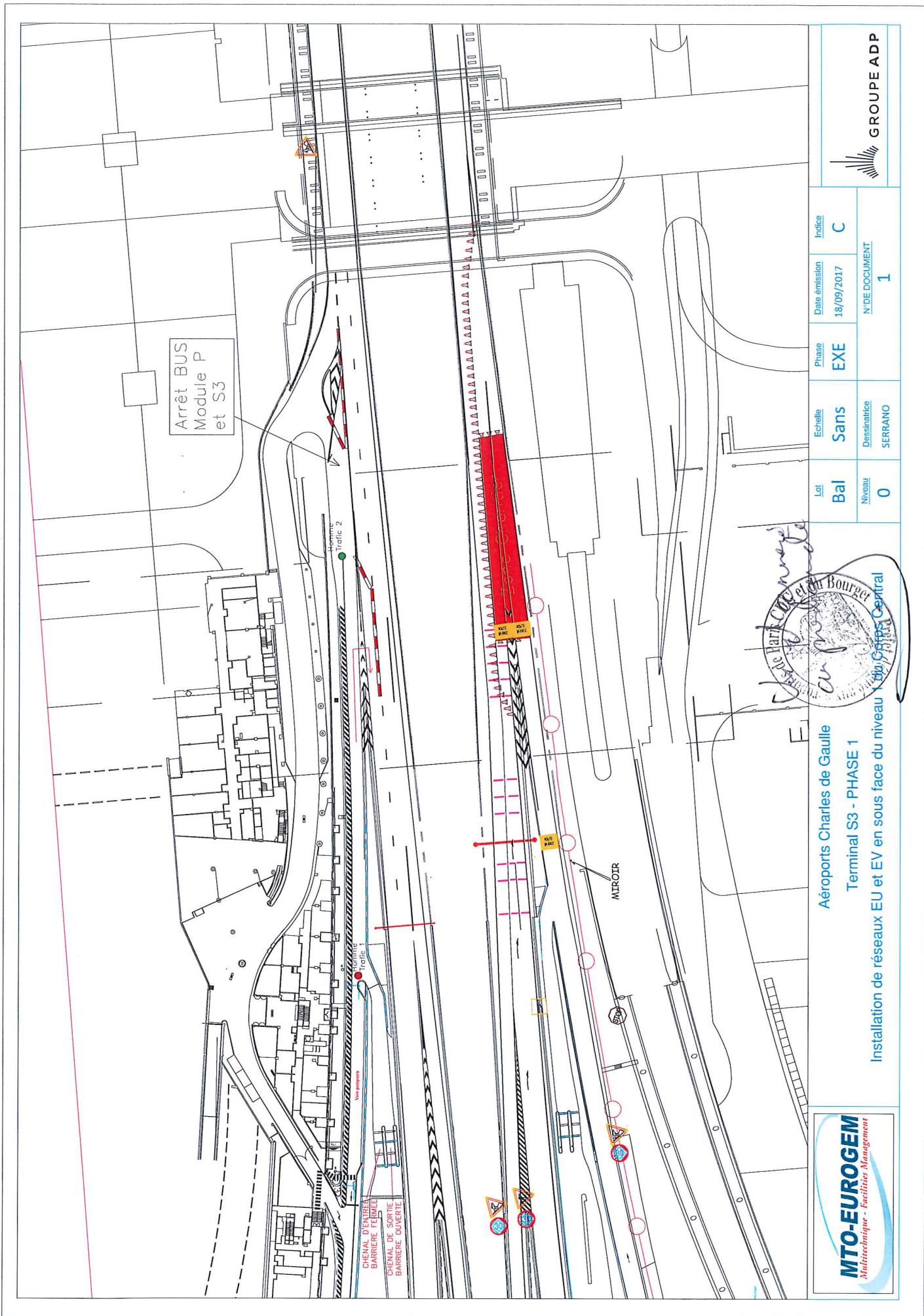
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la police aux frontières de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le 10 OCT. 2017

Pour le Préfet de police,  
Par délégué, le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de  
Paris Charles de Gaulle et du Bourget



François MAINSARD



		<b>Aéroports Charles de Gaulle</b> <b>Terminal S3 - PHASE 1</b> <b>Installation de réseaux EU et EV en sous face du niveau 0</b>				<b>LOI</b> <b>Bal</b> <small>Niveau</small> <b>0</b>		<b>Echelle</b> <b>Sans</b> <small>Désinfectée</small> <b>SERRANO</b>		<b>Phase</b> <b>EXE</b>		<b>Date émission</b> <b>18/09/2017</b>		<b>Index</b> <b>C</b>			
												<b>N° DE DOCUMENT</b> <b>1</b>					

Préfecture de Police

75-2017-10-17-010

Arrêté n°DTPP 2017-1207 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire - entreprise  
"AGENCIA FUNERARIA BRAS NUNES LDA"

# PP

## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

**ARRÊTÉ DTPP-2017-1207** du 17 OCT. 2017  
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2016-191 du 29 février 2016 portant renouvellement d'habilitation n° 16-75-0254 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « AGENCIA FUNERARIA BRAS NUNES LDA » sise avenida do Brasil, n° 32 r/c, 6230-633 SILVARES (PORTUGAL) ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 11 octobre 2017, formulée par M. Joao Carlos BRAS NUNES signalant l'acquisition d'un nouveau véhicule par l'entreprise, citée ci-dessus, dont il est le gérant ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup> :** A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté DTPP n° 2016-191 du 29 février 2016 susvisé, les mots : « Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro 57 AT 61 » sont remplacés par les mots : « **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros 57 AT 61 et 05-RX-93 7** ».

**Article 2 :** Le reste est sans changement.

**Article 3 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,

  
Nadia SEGHER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Préfecture de Police

75-2017-10-17-009

Arrêté n°DTPP 2017-1208 portant abrogation  
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement  
"POMPES FUNEBRES MUSULMANES EL HIKMA"

**PP**  
**PREFECTURE DE POLICE**

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

**ARRÊTÉ DTPP-2017-1208 du 17 OCT. 2017**  
Portant **abrogation d'habilitation** dans le domaine funéraire

**LE PREFET DE POLICE**

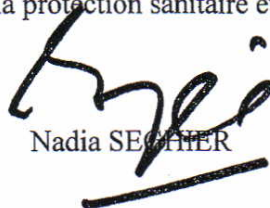
- . Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- . Vu l'arrêté DTPP 2013-411 du 9 avril 2013 portant renouvellement d'habilitation n° 13-75-0297 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « POMPES FUNEBRES MUSULMANES EL HIKMA » sis 7 rue Tlemcen à Paris 20<sup>ème</sup> ;
- . Vu la demande d'abrogation du 30 septembre 2017, formulée par Monsieur Moussaab FOU DALA, gérant de l'établissement ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté d'habilitation n° 13-75-0297, délivré à Monsieur Moussaab FOU DALA dans le domaine funéraire pour l'établissement « POMPES FUNEBRES MUSULMANES EL HIKMA », situé 7 rue Tlemcen puis transféré 2 bis rue du Pont de l'Eure à Paris 20<sup>ème</sup>, est abrogé.

**Article 2 :** Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement,

  
Nadia SECHER

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)